

1 Cour pénale internationale
2 Chambre de première instance I
3 Situation au Darfour, Soudan
4 Affaire *Le Procureur c. Ali Muhammad Ali Abd-Al-Rahman* (« *Ali Kushayb* ») —
5 n° ICC-02/05-01/20
6 Juge Joanna Korner, Président — Juge Reine Alapini-Gansou — Juge Althea Violet
7 Alexis-Windsor
8 Procès — Salle d'audience n° 2
9 Jeudi 14 juillet 2022
10 (*L'audience est ouverte en public à 9 h 36*)
11 M^{me} L'HUISSIÈRE : [09:36:16] Veuillez vous lever.
12 L'audience de la Cour pénale internationale est ouverte.
13 Veuillez vous asseoir.
14 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [09:36:38] Est-ce que l'on peut
15 appeler affaire, s'il vous plaît ?
16 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [09:36:45] Bonjour, Madame la Présidente,
17 Mesdames les juges.
18 Il s'agit de la situation au Darfour, Soudan, en l'affaire *Le Procureur c. Ali Muhammad*
19 *Ali Abd-Al-Rahman* ; référence de l'affaire : ICC-02/05-01/20.
20 Et aux fins du compte rendu, je précise que nous sommes en audience publique.
21 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [09:37:04] Bien.
22 Les présentations. L'Accusation, d'abord.
23 M. SACHITHANANDAN (interprétation) : [09:37:08] Bonjour, Madame la
24 Présidente.
25 Comme vous pouvez le voir, nous avons perdu quelques éléments au sein de notre
26 équipe. Nous avons M^{me} *Antonella Giordano, M^{me} Alison Whitfort et moi-même,
27 Pubudu Sachithanandan.
28 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [09:37:21] Certes. Je me

1 demande simplement si M. Nicholls se sent mieux.

2 M. SACHITHANANDAN (interprétation) : [09:37:31] Il se sent mieux... Il se sent
3 mieux déjà, et je pense qu'il sera des nôtres bientôt.

4 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [09:37:36] Bien.
5 Alors, les victimes, maintenant... les représentants des victimes, maintenant.

6 M^e von WISTINGHAUSEN (interprétation) : [09:37:40] Bonjour, Madame la
7 Présidente, Mesdames les juges. Bonjour, chers collègues.
8 Les victimes sont représentées ce matin par mon collègue Anand Shah, notre
9 gestionnaire de dossier Idriss Anbari et moi-même, Natalie von Wistinghausen.
10 Merci, Madame la Présidente.

11 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [09:37:49] La Défense.

12 M^e LAUCCI : [09:37:50] Bonjour, Madame la Présidente. Bonjour, Mesdames les
13 juges, chers collègues.
14 Ce matin, aux côtés de M. Ali Muhammad Ali Abd-Al-Rahman, présent dans la
15 salle, M^{me} Nina Guilloux, assistante en charge de l'analyse de la preuve, M. Ahmad
16 Issa, gestionnaire de dossier et mon collègue Iain Edwards et moi-même, Cyril
17 Laucci, conseil.

18 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [09:38:17] Bien.
19 Je suppose qu'il y a des questions de procédure qu'il convient de régler, Monsieur
20 Sachithanandan.

21 M. SACHITHANANDAN (interprétation) : [09:38:23] Il ne s'agit pas de questions de
22 procédure, c'est simplement pour vous donner une idée du témoin qui s'apprête à
23 déposer.
24 Pendant la séance de préparation, il est ressorti clairement que le témoin n'est pas
25 très éduqué, qu'il a de la difficulté à comprendre les longues phrases ; les notions
26 abstraites, les notions hypothétiques lui posent problème. Alors, je pensais qu'il
27 serait... qu'il serait utile de vous faire part de ces informations, à vous, Mesdames de
28 la Chambre, et à mes collègues.

1 Est-ce que l'on peut passer à huis clos partiel pour aborder un point en particulier ?

2 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [09:38:59] Oui, certes. J'ai
3 constaté des deux côtés que certaines des questions posées au premier témoin
4 s'exprimant en four étaient assez longues. Par exemple, vous disiez « vous avez dit
5 précédemment que » — et je crois que c'est M^e Edwards qui avait utilisé cette
6 formule. Je ne pense pas que cela soit très utile. Étant donné que le témoin a un
7 niveau d'éducation très limité, il n'est pas nécessaire de rappeler au témoin ce qu'il a
8 dit précédemment. Je sais que vous voulez établir le contexte, mais je crois qu'il est
9 préférable que vous posiez la question directement, sans pour autant dire « vous
10 avez dit précédemment ceci ou cela » ou « je voudrais vous poser une question au
11 sujet de telle chose ou telle autre », je crois que cela nous facilite la tâche.

12 Tenez-vous-en à des questions très simples, sans préambule, pour ainsi dire. Je
13 comprends que vous souhaitiez rappeler au témoin le sujet que vous vous apprêtez
14 à aborder, mais, en l'espèce, je crois que vous pouvez simplement dire « maintenant,
15 je veux vous poser une question sur tel sujet ». Ou même... même là, je pense qu'il
16 n'est pas nécessaire de le faire, vous posez directement votre question.

17 Essayons de voir comment vont évoluer les choses. Tout dépend aussi des
18 interprètes. S'il semble y avoir un problème particulier... Si le témoin semble
19 éprouver des difficultés particulières à comprendre, eh bien, je demanderai aux
20 interprètes de nous le signaler.

21 Bien. Est-ce qu'il y a autre chose avant que l'on fasse entrer le témoin ?

22 M. SACHITHANANDAN (interprétation) : [09:40:37] Oui, je voudrais aborder un
23 point à huis clos partiel.

24 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [09:40:45] Ah, d'accord, avant
25 l'arrivée du témoin. Très bien, alors huis clos partiel.

26 *(Passage en audience à huis clos partiel à 9 h 40)*

27 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [09:40:55] Nous sommes en audience à huis
28 clos partiel, Madame la Présidente.

Procès

(Audience à huis clos partiel)

ICC-02/05-01/20

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1 *(Passage en audience publique à 9 h 42)*

2 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [09:42:33] Nous sommes de retour en audience
3 publique, Madame la Présidente.

4 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [09:42:45] Bien.

5 M^e EDWARDS (interprétation) : [09:43:25] En attendant l'arrivée du témoin dans le
6 prétoire, est-ce que vous avez reçu un courriel, Mesdames les juges, qui a trait à ce
7 qui semblait devenir un débat concernant le prochain témoin, le témoin 09... — un
8 instant — 0900... non, 0581 ? Il s'agit d'une vidéo qui est en espagnol.

9 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [09:43:55] *(Intervention non*
10 *interprétée)*

11 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : [09:43:58] Microphone, Madame la
12 Présidente.

13 *(Le témoin est introduit dans le prétoire)*

14 TÉMOIN : DAR-OTP-P-0931

15 *(Le témoin s'exprimera en four)*

16 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [09:44:10] Bonjour, Monsieur
17 le témoin. Est-ce que vous m'entendez et est-ce que vous me comprenez ?

18 *(Silence du témoin)*

19 Est-ce que ma question a été interprétée ?

20 Bien. Donc, je vais reposer la question.

21 Monsieur le témoin, est-ce que vous pouvez simplement répondre par « oui » si vous
22 m'entendez et si vous me comprenez ?

23 LE TÉMOIN : [09:45:00] *(Intervention non interprétée)*

24 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [09:45:08] Je n'entends pas
25 l'interprétation. Je n'ai pas entendu l'interprétation de la juge, à moins que le volume
26 ait été trop bas, et je n'ai rien entendu.

27 Est-ce que vous avez répondu ? Est-ce que quelqu'un a entendu ? Non, personne ne
28 vous a entendu. Qu'est-ce qu'il a dit... Qu'est-ce que vous avez dit ?

1 LE TÉMOIN : [09:45:30] (*Intervention non interprétée*)

2 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [09:45:40] Monsieur, dans un
3 instant, il vous sera demandé de lire une déclaration pour dire... stipulant que vous
4 direz la vérité. Et suite à cela, comme je suis sûre que cela vous a été expliqué, il vous
5 sera posé des questions sur des choses que vous avez vues et entendues (*fin de*
6 *l'intervention non interprétée*)

7 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:46:52] Oui, je vous entends parfaitement.

8 M. SACHITHANANDAN (interprétation) : [09:46:58] Je pense qu'il est important de
9 marquer des pauses entre les phrases.

10 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [09:47:23] (*Début de*
11 *l'intervention non interprétée*) Poursuivons. Désolée.

12 Est-ce que le témoin a compris ce que je viens de dire au sujet des questions ? Est-ce
13 qu'il a compris ce que je lui ai demandé ?

14 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : [09:47:57] Le témoin dit qu'il comprend
15 bien.

16 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [09:48:01] Très bien.

17 Monsieur le témoin, il est très important que lorsque l'on vous posera des questions,
18 si vous ne comprenez pas la question, que vous l'indiquiez, vous devez nous le
19 signaler.

20 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:48:40] Très bien.

21 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [09:48:45] Bien. Est-ce que
22 vous pouvez maintenant faire la déclaration solennelle ? Vous devez vous engager
23 solennellement à dire la vérité.

24 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:49:03] Tout à fait.

25 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [09:49:05] Monsieur le témoin, vous devez
26 donc prendre l'engagement solennel de dire la vérité.

27 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:49:22] Je jure de dire la vérité.

28 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [09:49:29] Je vais lire l'engagement solennel, et

1 je vais vous demander de répéter après moi.

2 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:49:42] D'accord.

3 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [09:49:46] « Je déclare solennellement que je
4 dirai la vérité, toute la vérité, rien que la vérité. »

5 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:50:06] Je jure de dire la vérité, toute la vérité et rien
6 que la vérité.

7 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [09:50:07] (*Intervention non interprétée*)

8 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [09:50:12] Très bien, merci.

9 QUESTIONS DU PROCUREUR

10 PAR M. SACHITHANANDAN (interprétation) : [09:50:23]

11 Q. [09:50:25] Bonjour, Monsieur le témoin.

12 R. [09:50:30] Bonjour. Je vais bien, merci.

13 Q. [09:50:35] Vous vous souvenez que nous nous sommes rencontrés ? J'étais avec
14 ma collègue et nous avons passé en revue votre déclaration.

15 R. [09:50:53] Oui.

16 Q. [09:50:59] Monsieur le témoin, aujourd'hui, je vais vous poser des questions qui se
17 rapportent à la déclaration que vous avez faite à notre Bureau.

18 R. [09:51:17] Très bien.

19 Q. [09:51:20] L'autre avocat qui vous a rencontré, M. Julian, n'est pas disponible
20 aujourd'hui, mais il vous souhaite bonne chance dans votre déposition.

21 R. [09:51:40] Très bien.

22 Q. [09:51:42] Étant donné que tout ce que je dis est interprété en anglais et en four, et
23 puis du four à l'anglais, je vous demanderai de marquer une pause. Dès que vous
24 aurez dit une... votre réponse, en une phrase ou deux, vous vous arrêtez et vous
25 marquez une pause. D'accord ?

26 R. [09:52:16] D'accord.

27 Q. [09:52:19] Et si nous devons nous interrompre, si nous devons marquer une
28 pause, parfois, je vais lever la main comme ça pour vous indiquer que vous devez

1 vous arrêter. Est-ce que cela vous convient ?

2 R. [09:52:37] Oui, je suis tout à fait d'accord.

3 Q. [09:52:41] Nous sommes en audience publique maintenant. Cela signifie que les
4 gens peuvent comprendre vos réponses, même si votre voix est altérée et les traits de
5 votre visage sont déformés.

6 R. [09:53:09] Très bien.

7 Q. [09:53:12] Maintenant, je vais demander à la juge de passer à ce qu'on appelle une
8 audience à huis clos partiel. Cela signifie que votre voix ne sera pas entendue par le
9 public, et... et je le demande pour pouvoir vous poser des questions sur vie... vous,
10 des questions personnelles.

11 R. [09:53:36] D'accord.

12 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [09:53:41] Oui, très bien.

13 *(Passage en audience à huis clos partiel à 9 h 53)*

14 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [09:53:55] Nous sommes à huis clos partiel,
15 Madame la Présidente.

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 *(Passage en audience publique à 10 h 09)*

10 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [10:09:56] Nous sommes à nouveau en
11 audience publique, Madame la Présidente.

12 M. SACHITHANANDAN (interprétation) : [10:10:07]

13 Q. [10:10:07] Monsieur le témoin, sans nous dire les relations que vous avez avec lui,
14 est-ce que vous pourriez nous dire qui est Hamdi ?

15 R. [10:10:42] Hamdi est le commandant du bureau de renseignement.

16 Q. [10:10:50] En 2003-2004, où était basé Hamdi ?

17 R. [10:11:31] *(Intervention non interprétée)*

18 L'INTERPRÈTE FOUR-ARABE (interprétation) : [10:11:34] Message de la cabine
19 four : nous n'avons pas entendu clairement la réponse du témoin.

20 M. SACHITHANANDAN (interprétation) : [10:11:49] Monsieur le témoin, l'huissière
21 va rapprocher le micro de... de vous, et je vous demanderai de bien parler dans le
22 micro de couleur rouge.

23 *(L'huissière d'audience s'exécute)*

24 L'INTERPRÈTE ARABE-ANGLAIS (interprétation) : [10:12:12] La cabine anglaise
25 vous remercie.

26 R. [10:12:16] Très bien.

27 M. SACHITHANANDAN (interprétation) : [10:12:17]

28 Q. [10:12:18] Je vais répéter ma question, puisque nous n'avons pas entendu votre

1 réponse.

2 En 2003, 2004, où était basé Hamdi ?

3 R. [10:12:54] Il travaillait pour les services de renseignement.

4 Q. [10:12:59] Bien. Mais pouvez-vous nous dire dans quelle ville M. Hamdi était
5 basé ?

6 R. [10:13:06] À Garsila.

7 Q. [10:13:11] Connaissez-vous quelqu'un du nom de Hassaballah ?

8 R. [10:13:25] Oui, je le connais.

9 Q. [10:13:28] Sans nous dire quoi que ce soit concernant vos relations avec lui, dites-
10 nous, s'il vous plaît, qui est Hassaballah.

11 R. [10:13:52] Il appartenait aux Forces de défense populaire.

12 Q. [10:13:59] En 2003-2004, quel était son rôle dans les Forces de défense populaire ?

13 R. [10:14:40] Hamdi n'était pas affilié aux Forces de défense populaire, il travaillait
14 pour les services de renseignement.

15 Q. [10:14:49] Je pense qu'il y a là, peut-être, une petite erreur. Hassaballah ; quel est
16 le rôle de Hassaballah dans les Forces de défense populaire ?

17 R. [10:15:13] Il était facilitateur dans les Forces de défense populaire.

18 Q. [10:15:21] Avant de vous rendre à Mukjar, aviez-vous déjà vu Hassaballah à
19 Garsila ?

20 R. [10:15:42] Oui, je l'ai vu à Garsila.

21 Q. [10:15:47] Vous avez dit que Hassaballah était un facilitateur. Qu'est-ce que fait,
22 en général, un facilitateur au sein des Forces de défense populaire ?

23 R. [10:16:27] Le facilitateur ou le coordinateur est à la tête des Forces de défense
24 populaire.

25 Q. [10:16:38] Est-ce... Connaissez-vous quelqu'un du nom d'Ali Al-Tarzi ?

26 R. [10:17:00] Oui. Je le connais. Je connais Ali Al-Tarzi. Il travaillait sous le
27 commandement de Hassaballah.

28 Q. [10:17:13] Sans nous dire quoi que ce soit concernant vos liens avec lui, pouvez-

- 1 vous nous dire quel était son travail sous le commandement de Hassaballah ?
- 2 R. [10:17:49] Hassaballah était le coordinateur des Forces de défense populaire.
- 3 Q. [10:18:02] Bien. Mais je parle d'Ali Al-Tarzi ; quel était le travail d'Ali Al-Tarzi ?
- 4 R. [10:18:20] Ali Al-Tarzi était un membre des Forces de défense populaire.
- 5 Q. [10:18:31] Avant d'aller à Mukjar, aviez-vous jamais vu Ali Al-Tarzi à Garsila ?
- 6 R. [10:18:54] Oui, je l'ai vu à Garsila.
- 7 M. SACHITHANANDAN (interprétation) : [10:19:01] Je m'excuse, mais il y a un
- 8 délai très... de... de réaction de la part de mon micro.
- 9 Test, ça marche ?
- 10 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : [10:19:16] Oui.
- 11 M. SACHITHANANDAN (interprétation) : [10:19:19]
- 12 Q. [10:19:20] Connaissez-vous quelqu'un du nom d'Abikir ... Abouker (*phon.*) ?
- 13 R. [10:19:32] Oui. Abbaker (*phon.*).
- 14 Q. [10:19:42] Sans nous dire quoi que ce soit de vos relations ou de vos liens avec
- 15 Abikir, dites-nous qui est Abikir.
- 16 R. [10:20:09] Un membre des Forces de défense populaire travaillant sous le
- 17 commandement de Hassaballah.
- 18 Q. [10:20:27] Avant d'aller à Mukjar, avez-vous jamais vu Abikir à Garsila ?
- 19 R. [10:20:50] Oui, je l'ai vu à Garsila.
- 20 M^e EDWARDS (interprétation) : [10:20:56] Madame la Présidente, je peux... je pense
- 21 que je vois un petit peu où mon éminent confrère veut en venir. Si, en temps voulu,
- 22 des questions sont posées à ce témoin concernant une personne importante dans
- 23 cette affaire, dans la mesure où nous mettons le... l'Accusation... nous demandons à
- 24 l'Accusation de vraiment prouver que... qu'il en avait connaissance, je pense qu'il
- 25 serait bon que cela se fasse de façon non directive.
- 26 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [10:21:44] Je pense qu'on va...
- 27 donc, la meilleure façon de procéder, c'est de parler des événements plutôt que de...
- 28 de... d'entrer vraiment dedans, comme vous le faites à l'heure actuelle, une liste de

1 noms qui, comme je l'ai dit, ne signifie pas grand-chose pour personne d'autre que
2 M. Hamdi. Mais je vois parfaitement ce que... ce qui est demandé. Pour obtenir le
3 nom de... que M. Edwards a en tête, je pense que cela doit se... se faire en parlant des
4 événements.

5 M. SACHITHANANDAN (interprétation) : [10:22:20] Bien noté.

6 Mais simplement pour cela, je dois dire que je m'entends quelquefois dans les... dans
7 le canal.

8 L'INTERPRÈTE ARABE-ANGLAIS (interprétation) : [10:22:35] Message de la cabine
9 anglaise : il y a un petit peu de délai le moment où l'interprète arabe termine et
10 l'interprétation en anglais. Pendant ce temps-là, le micro est bloqué et, une fois
11 qu'elle termine sa phrase, vous pouvez à ce moment-là réactiver votre micro.

12 M. SACHITHANANDAN (interprétation) : [10:22:52] Merci. Je vais essayer
13 d'observer une pause plus longue.

14 Q. [10:22:58] Monsieur le témoin, connaissez-vous quelqu'un du nom de Mohamed
15 Adam Bonjouse ?

16 R. [10:23:17] Mohammad Adam Bonjouse... Bendousi (*phon.*) ?

17 Q. [10:23:23] Oui. Qui est cet homme ?

18 R. [10:23:56] Je ne savais pas ce qu'il faisait comme travail, mais je savais qu'il
19 s'appelait Bonjouse ; et il travaille maintenant en tant que commandant.

20 Q. [10:24:08] Savez-vous ce que faisait Bonjouse en 2003-2004 ?

21 R. [10:24:39] Non, je ne savais pas ce qu'il faisait comme travail en 2003 et 2004, mais
22 je sais que, maintenant, il travaille comme *aqid*.

23 Q. [10:24:55] Pourriez-vous nous expliquer ce qu'est un *aqid* ?

24 R. [10:25:13] *Aqid* est un grade.

25 Q. [10:25:19] Un grade dans quelle unité ou dans quelle organisation ?

26 R. [10:25:44] *Aqid* est un grade militaire.

27 Q. [10:25:53] Monsieur le témoin, dans la mesure où nous sommes en session
28 publique, vous vous souviendrez que j'ai parlé d'une personne en disant « vous

1 l'appellerez "mon commandant" ». Vous souvenez-vous de cela ?

2 R. [10:26:27] Oui, je me souviens de cela.

3 Q. [10:26:30] Pendant la période de la guerre, vous vous souvenez être allé à Mukjar
4 avec votre commandant ?

5 R. [10:26:55] Oui, je m'en souviens.

6 Q. [10:26:58] Sans donner le nom de votre commandant, pourriez-vous, s'il vous
7 plaît, dire à cette Cour ou décrire à cette Cour ce voyage que vous avez fait à
8 Muktar... Mukjar ?

9 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [10:27:31] (*Intervention non*
10 *interprétée*)

11 R. [10:27:35] (*Intervention non interprétée*)

12 M. SACHITHANANDAN (interprétation) : [10:27:55]

13 Q. [10:27:57] Monsieur le témoin, je vais répéter ma question. Sans mentionner le
14 nom de votre commandant, pourriez-vous nous dire ou pourriez-vous nous décrire
15 votre voyage à Mukjar, s'il vous plaît ?

16 R. [10:29:01] Lorsque nous sommes arrivés à Mukjar, nous avons trouvé des gens à
17 l'intérieur du centre de détention, dans leurs cellules, et nous avons également vu un
18 avion à Mukjar, un avion qui atterrissait à Mukjar.

19 Q. [10:29:23] Où est-ce que les gens étaient mis en détention ? Dans quel bâtiment ?

20 R. [10:29:46] Ils étaient détenus à la prison de Mukjar.

21 Q. [10:29:57] Et où vous trouviez-vous lorsque vous avez vu ces personnes détenues
22 dans la prison de Mukjar ?

23 R. [10:30:25] J'étais (Expurgé), proche de la (Expurgé).

24 Q. [10:30:36] En prenant cette salle d'audience comme référence pour calculer les
25 distances, est-ce que vous pouvez nous dire si les prisonniers étaient plus loin que là
26 où se trouvent maintenant les juges ou est-ce qu'ils étaient plus proches de la
27 distance entre vous et les juges, ou est-ce que c'est la même distance ?

28 R. [10:31:27] Non, la distance était plus grande que cela. La distance était plus grande

1 que celle qui me sépare des juges maintenant. La distance était légèrement plus
2 grande que la distance entre moi et les juges.

3 Q. [10:31:57] Comme nous n'étions pas présents, il serait utile que nous en sachions
4 davantage. Est-ce que vous pouvez nous dire à quoi ressemblaient les détenus, les
5 prisonniers que vous avez vus ?

6 R. [10:32:42] Lorsque je les ai vus, j'ai vu que leurs corps étaient couverts de sang, ils
7 ont été torturés de façon intense. Le problème, c'est qu'ils ne m'ont pas permis de me
8 déplacer pour me rapprocher d'eux afin de savoir ce qui leur est arrivé. Mais de
9 l'endroit où j'étais, j'ai pu voir les détenus, j'ai pu voir leurs corps qui étaient plein
10 de sang, ils étaient épuisés, ce qui me fait dire qu'ils ont été gravement torturés.

11 Q. [10:33:32] Dans quelle partie de la prison de Mukjar est-ce que ces prisonniers ont
12 été détenus ?

13 R. [10:34:10] Depuis l'endroit où je... j'étais, c'était dans la même direction, c'est-à-
14 dire que c'est... c'était en face de moi, comme les juges sont devant moi maintenant.

15 Q. [10:34:29] Très bien.

16 Que portaient ces prisonniers ? Est-ce que vous vous en souvenez ?

17 R. [10:34:58] Ils portaient des vêtements ordinaires, des vêtements de civils ; ils
18 étaient habillés en civil.

19 Q. [10:35:10] Hormis ces prisonniers, est-ce que vous avez reconnu quelqu'un dans
20 cet endroit où vous étiez ?

21 R. [10:35:42] C'était la première fois que j'allais à Mukjar, donc je n'ai pas pu
22 reconnaître les gens qui s'y trouvaient. De toute façon, il ne m'était pas... pas permis
23 de me rapprocher des prisonniers ou des autres qui travaillaient là-bas.

24 Q. [10:36:06] Lorsque vous étiez près de la prison de Mukjar, où est-ce que
25 Hassaballah se trouvait ?

26 R. [10:36:42] Ils se trouvaient tous sous la tente, mais, moi, je... je n'ai pas pu me
27 rapprocher de la tente.

28 Q. [10:36:52] Comment savez-vous que Hassaballah était présent, qu'il était là-bas ?

1 R. [10:37:21] Je les ai vus de loin... je l'ai vu de loin. Il faisait partie des gens qui
2 étaient à l'intérieur de la tente. Je l'ai vu de loin, c'est tout.

3 Q. [10:37:38] La tente était-elle érigée près du... de la police de Mukjar ou est-ce
4 qu'elle se trouvait ailleurs ?

5 R. [10:38:03] C'était juste à côté de la prison de Mukjar.

6 Q. [10:38:17] En même temps, donc, lorsque vous regardiez les prisonniers, où était
7 *moukkadam* Idriss ? Où se trouvait-il ?

8 R. [10:38:47] Je ne l'ai pas aperçu à ce moment-là, je l'ai revu plus tard.

9 Q. [10:39:00] Et qu'en est-il d'Ali Al-Tarzi ? Où était-il ?

10 R. [10:39:20] (*Intervention non interprétée*)

11 L'INTERPRÈTE FOUR-ARABE (interprétation) : [10:39:23] Message de l'interprète
12 four : l'interprète n'a pas compris la dernière partie de la réponse du témoin.

13 M. SACHITHANANDAN (interprétation) : [10:39:39]

14 Q. [10:39:39] Monsieur le témoin, est-ce que vous pourriez répéter votre réponse ?
15 L'interprète ne vous a pas entendu.

16 R. [10:39:55] De quelle partie de ma réponse est-ce que vous voulez parler ?

17 Q. [10:40:08] Lorsque vous avez vu Hassaballah et que vous avez vu les prisonniers,
18 où était Ali Al-Tarzi ?

19 R. [10:40:44] (Expurgé)

20 Mais lorsque nous nous sommes déplacés, nous sommes allés en direction de Garsila
21 et je l'ai vu parmi les gens qui étaient en train de tuer certaines personnes.

22 Q. [10:41:06] Lorsque vous vous êtes arrêté près de la prison de Mukjar, qu'a fait
23 votre commandant ?

24 R. [10:42:03] Il est venu avec Ali et lorsque les Janjaouid sont venus à Sindu, ils
25 combattaient les rebelles, mon commandant et Ali Kushayb ont dit que nous
26 devrions nous diriger vers Sindu pour aider ceux qui y combattaient, et c'est ce que
27 nous avons fait.

28 Q. [10:42:33] Que faisaient les Janjaouid à Sindu ?

1 R. [10:43:03] Ils sont allés à Sindu à la recherche d'Abdel Wahid et, lorsqu'ils ne l'ont
2 pas trouvé, ils sont... ont rebroussé chemin. Ils se sont dirigés vers des villages et ils
3 ont commencé à tirer à l'intérieur du village.

4 M^e EDWARDS (interprétation) : [10:43:21] Madame la Présidente, je suis conscient
5 du fait que nous n'avons pas de cadre temporel.

6 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [10:43:30] Vous m'avez
7 entendu poser la même question, nous n'avons absolument pas de cadre temporel,
8 pas de référence temporelle.

9 Lorsque vous avez parlé au témoin, est-ce que vous n'avez pas pu, du tout, établir à
10 quel moment tout cela s'est produit ? Parce que je crois qu'il conviendrait de...
11 d'établir un cadre temporel.

12 M. SACHITHANANDAN (interprétation) : [10:43:53] Monsieur le témoin, je vous
13 demanderais d'enlever votre casque...

14 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [10:43:55] Je ne pense que cela
15 est traduit parce que vous parlez trop vite.

16 M. SACHITHANANDAN (interprétation) : [10:43:57] Donc pas d'interprétation en
17 four, s'il vous plaît.

18 La raison pour laquelle je pose une question sur l'offensive de Sindu, c'est pour
19 établir un jalon, un repère temporel qui ne se rapporte pas à une date,
20 nécessairement. Cela deviendra beaucoup plus apparent. L'opération de Sindu s'est
21 passé à un... pendant une période bien précise et cela sera utile pour la Chambre
22 ainsi que pour les parties pour établir le cadre temporel. Je poserai quelques
23 questions sur les saisons, et cetera. Je m'apprête à le faire.

24 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [10:44:31] Certes, mais je
25 crains qu'il ne soit toujours pas clair...

26 Pardon, Maître Edwards, je reviendrai vers vous.

27 Je ne comprends pas de quel bâtiment il nous... il parle précisément, de quelle tente
28 il parle. Nous pouvons tous nous livrer à des conjectures, mais nous devons pouvoir

1 nous reposer sur des éléments de preuve. Donc, on a parlé d'une tente, mais de quoi
2 s'agit-il ?

3 M. SACHITHANANDAN (interprétation) : [10:44:57] Avant de passer à un autre
4 sujet, je ferai de mon mieux pour vous montrer une photographie satellite annotée. Et
5 à partir de là, je pense que les choses deviendront plus claires.

6 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [10:45:10] Bien.

7 Maître Edwards, est-ce qu'est-ce que vous souhaitez soulever une autre... un autre
8 point ?

9 M^e EDWARDS (interprétation) : [10:45:16] Je sais très bien pourquoi mon
10 contradicteur n'essaie... ne cherche pas à établir la date, parce que pendant les trois
11 journées passées avec le témoin, les trois journées d'audition du témoin, il a dit à
12 plusieurs reprises, à maintes fois, il a dit que... — et ce, en dépit des efforts soutenus
13 des enquêteurs — que cela s'est produit en mars 2003.

14 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [10:45:46] D'abord, je pense
15 que cette suggestion n'est pas nécessaire. Laisser entendre que cela est délibéré n'est
16 pas nécessaire. Vous avez dit « je sais exactement pourquoi mon contradicteur agit
17 de la sorte », ce qui sous-tend... ou sous-entend qu'il l'a fait délibérément.

18 M^e EDWARDS (interprétation) : [10:46:03] Je vous prie de m'excuser si c'est ainsi que
19 vous avez compris mon propos.

20 Je comprends pourquoi mon contradicteur essaie... enfin, je comprends qu'il est
21 conscient de la difficulté et je comprends pourquoi il essaie de... d'établir un cadre
22 temporel par rapport à d'autres événements historiques. Et je ne veux aucunement
23 laisser entendre qu'il s'agit là d'une manœuvre inappropriée ou d'une façon de
24 procéder qui n'est pas acceptable. Cela étant, je suis conscient du fait qu'il n'y a pas
25 eu de tentative pour régler la question du cadre temporel en faisant référence à des
26 dates précises. Et je comprends... je pense comprendre pourquoi c'est ainsi. Je pense
27 néanmoins qu'il convient de... d'inscrire cela au compte rendu.

28 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [10:47:02] Oui, c'est très utile.

1 Vous aurez l'occasion d'établir la date, et vous dites mars 2003, et je suppose que
2 l'Accusation a le droit de tenter de fixer la date en fonction de leur thèse. Et ils
3 semblent penser que le cadre temporel est beaucoup plus précis en référence à
4 d'autres événements.

5 M^e EDWARDS (interprétation) : [10:48:16] Oui, mais ils devront démontrer que
6 d'autres marqueurs... marqueurs de temps sont uniques.

7 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [10:47:38] Bien. Je pense que
8 tout cet exercice est... est extrêmement pénible, mais bon, poursuivons et nous allons
9 voir comment les choses vont évaluer.

10 M. SACHITHANANDAN (interprétation) : [10:47:50] Juste un instant, Madame la
11 Présidente, j'essaie de me rappeler ma dernière question.

12 Q. [10:48:22] Monsieur le témoin, est-ce que, à ce stade, vous avez rencontré
13 quelqu'un qui était revenu de Sindu après l'opération de Sindu ?

14 R. [10:48:46] Est-ce que vous voulez dire une personne bien précise ?

15 Q. [10:48:53] Non, non, une personne quelconque. Est-ce que vous avez rencontré
16 une personne quelconque qui était revenue de l'opération de Sindu ?

17 R. [10:49:21] Je n'ai pas bien compris votre question.

18 Q. [10:49:37] Vous avez mentionné que quelqu'un vous a dit que les gens qui sont
19 allés à Sindu avaient besoin d'aide. De quel type d'aide est-ce qu'ils avaient besoin ?

20 R. [10:50:13] Ceux qui sont allés à Sindu ? Est-ce que vous voulez dire qu'ils
21 demandaient de l'aide ?

22 Q. [10:50:24] Les gens qui sont allés combattre Abdel Wahid, est-ce qu'ils ont subi
23 des blessures ? Est-ce qu'ils sont restés indemnes ?

24 R. [10:51:30] Oui, lorsqu'ils sont retournés, une de leur voiture a... est tombée dans
25 une embuscade, elle a été détruite par un engin explosif. Et lorsqu'ils sont arrivés
26 dans le village, ils ont commencé à attraper les gens et les... la population s'est
27 réfugiée dans le poste de police. Mais ils les ont empêchés et leur ont dit : « Prenez la
28 fuite, mais allez ailleurs. »

1 Q. [10:52:02] Lorsque le... les deux véhicules ont été détruits, est-ce que quelqu'un a
2 été blessé lors de cet incident, lorsque les deux véhicules ont été détruits, ou... ou
3 pas ?

4 R. [10:52:28] Oui, certains ont été blessés et ils les ont fait venir.

5 Q. [10:52:37] Est-ce que vous avez vu les personnes qui ont été blessées ou... ou pas ?

6 R. [10:53:16] Je ne les ai pas vus de mes propres yeux, mais j'ai entendu dire qu'ils
7 ont été blessés. Et autour de 16 heures, avant que nous nous déplaçons à nouveau,
8 ils les ont emmenés et transportés par avion.

9 M. SACHITHANANDAN (interprétation) : [10:53:38] N'interprétez pas mon
10 intervention maintenant, s'il vous plaît.

11 Madame la Présidente, cet événement concernant les deux véhicules qui ont été
12 détruits font... font partie des marqueurs temporels, et nous allons nous en servir
13 avec d'autres témoins également. Je voulais simplement le signaler, mais là, je
14 demande aux interprètes de continuer à interpréter mes propos maintenant, à partir
15 de maintenant.

16 Q. [10:54:06] Monsieur le témoin, vous avez évoqué Ali Kushayb. Qui est Ali
17 Kushayb ?

18 R. [10:54:27] Ali Kushayb est le commandant des Janjaouid.

19 Q. [10:54:33] À l'époque, au moment où vous êtes allé au poste de police de Mukjar
20 pour voir ces prisonniers, où se trouvait Ali Kushayb ?

21 R. [10:54:58] En ce moment-là, ils étaient tous... *(suite de l'intervention non interprétée)*

22 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : [10:55:11] L'interprète n'a pas entendu le...
23 la dernière partie de la réponse.

24 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [10:55:14] Demandez-lui de
25 répéter la dernière partie.

26 M. SACHITHANANDAN (interprétation) : [10:55:19]

27 Q. [10:55:19] Vous avez dit qu'il était tous dans un endroit précis. Est-ce que vous
28 pouvez répéter parce que... où se trouvaient Ali Kushayb et les autres, parce que

1 nous n'avons pas entendu votre réponse.

2 R. [10:55:55] Ils étaient tous dans un lieu comme... qui ressemble un peu au lieu où
3 nous sommes ; c'était une place. C'est un peu comme l'endroit où nous sommes
4 maintenant.

5 Q. [10:56:07] Et cet endroit en question, où se trouvait-il par rapport au poste de
6 police de Mukjar ?

7 R. [10:56:27] Côté est.

8 Q. [10:56:36] Était-ce à l'extérieur du poste de police ou à l'intérieur du poste de
9 police ?

10 R. [10:56:58] Cet endroit se trouvait à l'intérieur du poste de police et il s'ouvre vers
11 le côté est. Il donne sur le côté est.

12 M^e EDWARDS (interprétation) : [10:57:09] Madame la Présidente, je n'ai pas
13 d'objection à ce que les... les questions soient suggestives parce que les réponses ne
14 sont pas très claires.

15 Madame la Présidente, si cela peut vous aider, il s'agit de la cinquième transcription
16 d'audition, qui correspond à la référence 0219-8700. Et j'invite mon contradicteur à
17 poser des suggestives à cet égard.

18 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [10:57:38] Tout à fait, Maître
19 Edwards.

20 D'abord, il n'a pas évoqué le poste de police jusqu'à présent. Il a parlé de prison, lui,
21 il n'a pas parlé de poste de police. Deuxièmement, nous ne savons pas quelle est
22 cette tente dont il a parlé. Et enfin, il a évoqué une pièce dont le nom est
23 imprononçable. Donc, comme l'a dit M^e Edwards, vous pouvez poser des questions
24 directives. Et lorsqu'il dit « prison », est-ce que l'on peut établir qu'il parle bien du
25 poste de police parce que, à mon avis, il ne l'a pas encore dit.

26 M. SACHITHANANDAN (interprétation) : [10:58:07] Tout à fait, Madame la
27 Présidente. C'est moi qui me suis trompé en parlant de poste de police, alors, je vous
28 prie de m'excuser, au temps pour moi.

1 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [10:58:17] D'une façon ou
2 d'une autre, est-ce que, d'abord, il peut nous parler de la tente, de... du C1 — ou
3 C1 —, et le poste de police. Et vous pouvez poser des questions directives.

4 M. SACHITHANANDAN (interprétation) : [10:58:26] Je crois que le moment est
5 opportun pour faire afficher à l'écran une image.

6 Intercalaire n° 22, à savoir la pièce 0224-0880. La pièce ne doit pas être montrée au
7 public.

8 *(L'huissière d'audience s'exécute)*

9 Est-ce qu'il serait possible de...

10 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : [10:59:24] M. Sachithanandan n'a pas
11 terminé sa question.

12 M. SACHITHANANDAN (interprétation) : [10:59:30]

13 Q. [10:59:33] Monsieur le témoin, est-ce que vous voyez l'image qui est affichée
14 devant vous ?

15 R. [10:59:37] Oui, je la vois.

16 Q. [10:59:39] Au bas de cette page, près de la date, l'on peut voir votre signature. Est-
17 ce que vous la voyez ?

18 R. [10:59:56] Oui.

19 Q. [11:00:02] Rappelez-vous, cette image vous a été montrée, vous nous avez
20 montré... vous m'avez montré, à moi et Antonella, différents lieux qui apparaissent
21 sur cette image. Est-ce que vous vous en souvenez ?

22 R. [11:00:23] Oui.

23 M. SACHITHANANDAN (interprétation) : [11:00:25] Madame la greffière, est-ce
24 que vous pouvez remonter pour que l'on puisse voir toute l'image ? La signature
25 n'est plus nécessaire.

26 *(L'huissière d'audience s'exécute)*

27 Est-ce que vous pouvez faire un zoom, rapprocher l'image un peu...

28 *(L'huissière d'audience s'exécute)*

1 D'accord. C'est parfait, merci.

2 Q. [11:00:53] Monsieur le témoin, est-ce que vous voyez les lieux qui sont annotés sur
3 cette image ?

4 R. [11:01:25] Oui, je vois la carte, je la vois.

5 Q. [11:01:31] Fort bien. Il s'agit d'une carte de Mukjar ou, plus précisément, d'une
6 image aérienne de Mukjar. Est-ce que vous vous souvenez avoir annoté ou nous
7 avoir indiqué que le bâtiment qui porte le numéro 2 est l'endroit où les prisonniers
8 ont été détenus ? Est-ce que vous confirmez cela ?

9 R. [11:02:15] Oui. Oui, mais l'image n'est pas très claire. Ou l'image n'était pas claire,
10 donc je n'ai pas pu voir le poste de police.

11 Q. [11:02:39] Bien.

12 M. SACHITHANANDAN (interprétation) : [11:02:40] Madame la greffière, est-ce
13 que vous pourriez agrandir les lieux n° 1 et 2 ?

14 *(L'huisserie d'audience s'exécute)*

15 Très bien, c'est parfait. Merci.

16 Q. [11:02:49] Monsieur le témoin, maintenant, vous pouvez voir... le nord, c'est vers
17 le haut, donc, la partie inférieure de cette image, c'est le sud. Et rappelez-vous, vous
18 avez annoté, vous avez marqué le... indiqué que le numéro 2, c'est l'endroit où les
19 prisonniers ont été détenus. Est-ce que vous confirmez cela ?

20 R. [11:03:27] Oui.

21 Q. [11:03:32] Vous vous souvenez avoir indiqué au moyen du numéro 1 l'endroit où
22 vous vous trouviez à cet... à ce moment-là ?

23 R. [11:03:49] Oui.

24 Q. [11:03:54] Alors, lorsque vous avez dit avoir vu Ali Kushayb dans une tente...
25 Non, non, je... pardon, pardon. Je vais reformuler ma question.

26 Lorsque vous avez dit que vous avez vu Ali Kushayb, où est-ce que vous l'avez vu ?
27 Est-ce que vous pouvez nous indiquer l'endroit sur cette carte ?

28 R. [11:04:52] Il était du côté est.

1 Q. [11:04:56] En utilisant ce prétoire pour vous repérer, je voudrais que vous nous
2 donniez une idée... entre les prisonniers et Ali Kushayb. Est-ce que Ali Kushayb était
3 plus loin que les juges ? Donc, si vous regardez la distance entre vous et les juges,
4 est-ce que la distance entre Ali Kushayb et les prisonniers était égale à celle qu'il y a
5 entre vous et les juges, ou est-ce qu'il était plus près ou plus loin que cette distance ?

6 R. [11:06:03] C'est peut-être exactement la même distance. Vous voulez dire la
7 distance à partir de la tente ?

8 Q. [11:06:12] J'essaie de comprendre quelle était la distance entre Ali Kushayb et les
9 prisonniers. Est-ce que vous pourriez, s'il vous plaît, nous expliquer à quelle
10 distance Ali Kushayb se trouvait des prisonniers ?

11 R. [11:06:45] Ce n'était pas une grande... il n'y avait pas une grande distance. C'était
12 environ la même distance qu'il y a actuellement entre moi-même et les gens qui sont
13 juste assis devant moi.

14 M. SACHITHANANDAN (interprétation) : [11:07:03] Madame la Présidente, je vais
15 en rester là maintenant, et ensuite, pour ce qui est de... du récit, nous prendrons...
16 nous passerons à cela après la pause. Et je pense que nous pourrions demander un
17 petit peu plus de clarté, de précisions.

18 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [11:07:20] Je pense que la
19 seule question avant la pause, et j'attendais parce que j'espérais que nous pourrions
20 terminer cela, c'est :

21 Q. [11:07:29] Où est la tente par rapport au bâtiment dans la... dans le poste de
22 police ?

23 R. [11:08:07] C'est juste là, sur la carte.

24 L'INTERPRÈTE ARABE-ANGLAIS (interprétation) : [11:08:13] Message des quatre
25 interprètes : nous ne pouvons pas voir la carte.

26 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [11:08:21] Je vois qu'il pointe
27 de... sur cela à l'écran, bien, mais nous verrons cela après. Les interprètes ont besoin
28 d'une pause.

1 Donc, nous allons maintenant faire une pause de 30 minutes et quelqu'un sera avec
2 vous pour vous accompagner.

3 Est-ce que vous pourriez escorter le témoin hors du prétoire, s'il vous plaît ? Merci.

4 *(Le témoin est reconduit hors du prétoire)*

5 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [11:09:15] Monsieur
6 Sachithanandan, j'ai regardé certaines des interviews, ce que j'avais pas fait avant,
7 parce qu'elles sont dans un format pas très... un peu pénible, il donne un récit assez
8 clair. Une partie du problème, c'est de l'interrompre en... en lui demandant quelle est
9 la distance à ce... à ce stade. Je pense qu'avoir le récit, c'est ce qu'il y a de plus
10 important par rapport à la distance à laquelle il se trouvait lorsqu'il était... il a vu
11 cela, où est-ce qu'il était. Plutôt essayez d'avoir un récit, c'est ce qui est le plus
12 important, plutôt que ce qu'il a vu. Et ensuite, nous verrons et nous attendrons, nous
13 verrons ce qui va se passer. Mais pour l'instant, nous ne voyons pas où nous allons
14 et, en une heure et demie, nous sommes... nous n'avons pas autre chose que l'arrivée
15 au poste de police. Et lui poser ce genre de détails à ce stade, détails que vous
16 poseriez à... à quelqu'un de plus cohérent... un témoin plus cohérent, ça... mais ça ne
17 va nous emmener nulle part.

18 M. SACHITHANANDAN (interprétation) : [11:10:40] Oui, Madame la Présidente, je
19 suis tout à fait d'accord. Et à partir de maintenant, ça va être un récit beaucoup plus
20 linéaire.

21 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [11:10:50] C'est ce que j'allais
22 dire : laissez-lui raconter son histoire et nous verrons.

23 M. SACHITHANANDAN (interprétation) : [11:10:55] Oui. Et je reviendrai peut-être
24 pour remplir... pour combler certaines lacunes.

25 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [11:11:06] Donc, nous nous
26 revoyons à midi... à 11 h 40.

27 M^{me} L'HUISSIÈRE : [11:11:22] Veuillez vous lever.

28 *(L'audience est suspendue à 11 h 11)*

1 *(L'audience est reprise en public à 11 h 47)*

2 M^{me} L'HUISSIÈRE : [11:47:55] Veuillez vous lever.

3 Veuillez vous asseoir.

4 *(Le témoin est présent dans le prétoire)*

5 M. SACHITHANANDAN (interprétation) : [11:48:44]

6 Q. [11:48:46] Bienvenue à nouveau, Monsieur le Président. J'espère que vous avez pu
7 passer un bon moment pendant la pause.

8 R. [11:49:02] Oui, tout à fait. Merci.

9 M. SACHITHANANDAN (interprétation) : [11:49:07] J'aimerais que le témoin puisse
10 annoter l'image que nous utilisons. Si la greffière d'audience pouvait afficher la
11 même image, et si nous pouvions avoir une copie papier que l'on pourrait annoter
12 sur Elmo.

13 Q. [11:49:28] Monsieur le témoin, nous allons revoir la... l'image que nous avons il y
14 a quelques minutes, avant la pause, et je souhaiterais, si possible, que vous utilisiez
15 votre crayon pour nous montrer ou pour annoter, marquer l'endroit où se trouvait la
16 tente. Vous avez dit que Hassaballah et d'autres se trouvaient dans une tente, n'est-
17 ce pas ?

18 *(Silence du témoin)*

19 Vous voyez, là où vous avez dit... vous avez dit que, par exemple, au 1, (Expurgé)
20 (Expurgé) ; 2, c'est là où se trouvaient les prisonniers. Et pourriez-vous
21 maintenant nous marquer, avec le stylo rouge, où se trouvaient les prisonniers ?

22 *(Le témoin s'exécute)*

23 R. [11:51:04] *(Intervention non interprétée)*

24 M. SACHITHANANDAN (interprétation) : [11:51:06] Si l'huissière d'audience
25 pouvait mettre cela sur Elmo, pour que nous puissions voir.

26 *(L'huissière d'audience s'exécute)*

27 Merci.

28 Pourrais-je demander aux interprètes four : est-ce que le terme « *sivan* » (*phon.*) ou

1 « *siwan* » (*phon.*) a un sens ? C-1 (*se reprend l'interprète cabine française*).

2 L'INTERPRÈTE ARABE-ANGLAIS (interprétation) : [11:52:06] (*Intervention non*
3 *interprétée*)

4 M. SACHITHANANDAN (interprétation) : [11:52:25] Merci.

5 Q. [11:52:28] Vous avez marqué la tente... l'endroit où se trouvait la tente avec le
6 stylo rouge ; et lorsque vous parlez de « *sewan* » (*phon.*)— non pas de C-1, mais de
7 *sewan* (*phon.*) — est-ce que c'est la même chose ou c'est quelque chose de différent, ou
8 est-ce qu'il s'agit de cette tente ?

9 R. [11:53:04] Ce que j'entends par « *sewan* » (*phon.*), c'est un petit peu comme une
10 couverture. Dans notre langue locale, nous parlons de « *rekupe* » (*phon.*), et les gens
11 s'asseyaient en dessous.

12 Q. [11:53:19] Donc, bien, ce que vous venez de... d'annoter maintenant, est-ce que
13 c'est le *sewan* (*phon.*) ou est-ce que c'est autre chose ?

14 R. [11:53:39] Oui, c'est un *sewan* (*phon.*).

15 M. SACHITHANANDAN (interprétation) : [11:53:48] Je voudrais maintenant que
16 nous puissions nous intéresser au récit chronologique, à moins que vous ne
17 souhaitiez préciser quelque chose de plus sur ce point.

18 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [11:54:03] Bien... Non, passons
19 directement au récit.

20 M. SACHITHANANDAN (interprétation) : [11:54:10] Bien, nous... vous pouvez
21 enlever cette image, Madame la greffière.

22 (*L'huissière d'audience s'exécute*)

23 Q. [11:54:21] Monsieur le témoin, vous avez dit que votre commandant et Ali
24 Kushayb se sont parlé... ou ont parlé (*se reprend l'interprète*). Que s'est-il passé, après
25 cela ?

26 R. [11:55:15] Après que mon commandant ait parlé à Ali Kushayb, (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 M. SACHITHANANDAN (interprétation) : [11:55:43] Est-ce que l'on pourrait passer,

3 Madame la juge, en audience à huis clos partiel pendant quelques minutes, cinq à

4 10 minutes ?

5 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [11:55:54] Oui.

6 Huis... Huis clos partiel, s'il vous plaît.

7 *(Passage en audience à huis clos partiel à 11 h 56)*

8 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [11:56:00] Nous sommes à huis clos partiel,

9 Madame la Présidente.

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 *(Passage en audience publique à 12 h 05)*

12 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [12:05:09] Nous sommes de retour en audience
13 publique, Madame la Présidente.

14 M. SACHITHANANDAN (interprétation) : [12:05:23]

15 Q. [12:05:24] Monsieur le témoin, vous avez dit qu'autour de 16 heures, il vous a été
16 demandé de vous déplacer. Est-ce que vous pouvez nous raconter la suite comme s'il
17 s'agissait d'une histoire ? Et veuillez nous fournir autant de détails que possible.

18 R. [12:06:18] À 16 heures, lorsqu'ils ont décidé que nous allions nous déplacer, les
19 véhicules qui étaient devant nous ont commencé à bouger. Ensuite, mon
20 commandant est venu me voir, il m'a dit : « Suis cette voiture. » Et nous nous
21 sommes dirigés vers Garsila. Lorsque nous avons commencé notre déplacement,
22 donc après une certaine distance, les véhicules se sont arrêtés, les véhicules qui
23 étaient devant nous s'étaient s'arrêter, et le commandant m'a demandé de m'arrêter
24 moi aussi.

25 Q. [12:06:52] Merci, Monsieur le témoin. Veuillez poursuivre, toujours comme s'il
26 s'agissait d'une histoire, et en nous donnant autant de détails que possible.

27 R. [12:07:25] Lorsque nous nous sommes arrêtés, mon commandant est descendu, il
28 est allé voir Ali, ils ont discuté ensemble. Et pendant ce... ce temps-là, deux autres

1 véhicules sont arrivés, et il s'y trouvait d'autres personnes. Ils les ont descendus, ils
2 ont commencé à les passer à tabac.

3 Q. [12:08:08] Je vous remercie. Veuillez poursuivre, comme vous l'avez fait, de façon
4 détaillée, mais comme une histoire. Racontez-nous ce qui s'est passé après.

5 R. [12:08:44] Après avoir descendu les... ces personnes des véhicules, ils ont tiré sur
6 eux. Et après avoir tiré sur eux, sur tous ces gens-là, les véhicules sont partis et ils
7 sont allés chercher d'autres personnes. Et pendant cette période-là, moi, je n'ai pas
8 pu me retenir et j'ai perdu connaissance.

9 Q. [12:09:14] Je comprends. Je comprends cela, et je suis désolé d'avoir à vous faire
10 revivre tout cela. Je vais essayer d'être aussi rapide que possible.

11 R. [12:09:47] D'accord.

12 Q. [12:09:48] Lorsque les premiers véhicules ou plutôt les premiers prisonniers sont
13 arrivés, qui leur a demandé de descendre du véhicule ?

14 R. [12:10:10] Ali Kushayb était debout lui aussi, et lorsqu'ils ont descendu ces
15 personnes, Ali Tarzi et Idriss ont commencé à tirer sur ces personnes.

16 Q. [12:10:47] Qui était en train de battre les civils ?

17 R. [12:11:08] Il s'agissait de... du *moukkadam* Idriss ou du lieutenant-colonel Idriss, de
18 Baker (*phon.*) et de Ali Al-Tarzi.

19 Q. [12:11:25] Et Ali Kushayb, que faisait-il, pendant ce temps-là ?

20 R. [12:11:39] Ali Kushayb était debout à côté d'eux. Lorsque j'ai été témoin du
21 passage à tabac de ces personnes, je n'ai pas pu continuer de regarder, j'ai perdu la
22 capacité même de suivre, de les regarder.

23 Q. [12:12:01] Grosso modo, combien de prisonniers étaient dans le premier véhicule
24 qui a amené des... des prisonniers ?

25 R. [12:12:30] Je ne sais pas combien de prisonniers il y avait. Je sais en revanche que
26 les véhicules appartenait aux Forces de réserve centrale.

27 Q. [12:12:44] À quelle distance étiez-vous d'Ali Kushayb, en ce moment-là ?

28 R. [12:13:08] Il n'y avait pas une grande distance qui nous séparait ; (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 Q. [12:13:20] Est-ce qu'il y avait quelque chose qui obstruait votre vue ? Est-ce que
3 vous pouviez le voir... voir Ali Kushayb directement ?

4 R. [12:13:58] Je pouvais voir les morts. Après cela, je n'ai pas pu regarder.

5 Q. [12:14:17] Lorsque les prisonniers étaient abattus, où était Hassaballah ?

6 R. [12:14:48] Ils étaient tous ensemble. Hassaballah et le commandant Hamdi étaient
7 tous avec Ali Kushayb au même endroit.

8 Q. [12:15:08] Vous avez dit que certains véhicules sont allés chercher d'autres
9 prisonniers. Que s'est-il passé, lorsque ces véhicules sont revenus ?

10 R. [12:15:48] J'ai vu les véhicules à leur retour, mais, après cela, je n'ai pas pu voir ce
11 qui se passait, car tout cet événement était tragique.

12 Q. [12:16:20] Oui, je comprends.

13 Monsieur le témoin, lorsque les véhicules sont revenus, qui était à bord de ces
14 véhicules ?

15 R. [12:16:47] Dans les véhicules, il y avait les éléments de la Force de réserve centrale.

16 Q. [12:17:00] Certes. Mais vous avez indiqué qu'ils étaient retournés chercher
17 d'autres prisonniers. J'essaie simplement de comprendre si, dans le véhicule, à leur
18 retour, il n'y avait que les éléments des... de la Force de réserve centrale ou s'il y avait
19 d'autres prisonniers avec eux.

20 R. [12:17:33] Oui, effectivement, lorsqu'ils sont revenus, ils avaient des prisonniers
21 avec eux. Mais je n'ai pas pu les voir attentivement.

22 Q. [12:17:58] Lorsqu'il y a eu des tirs, à quelle distance est-ce que Ali Kushayb se
23 trouvait-il de Ali Al-Tarzi et du *moukkadam* Idriss ?

24 R. [12:18:29] Il n'y avait pas une grande distance entre eux, ils étaient tous au même
25 endroit.

26 Q. [12:18:39] Lorsqu'il y a eu des tirs, où se trouvait Abikir ?

27 R. [12:19:09] Ils se trouvaient tous au même endroit. Ils étaient très proches des
28 cadavres. Ils ne sont pas allés ailleurs.

1 Q. [12:19:23] Donc, au moment des tirs, que faisait Abikir ?

2 R. [12:19:52] Ce sont eux qui tiraient sur les gens : le *moukkadam* Idriss, Ali Al-Tarzi et
3 Abikir. Ce sont eux qui ont tué ces gens.

4 Q. [12:20:12] Vous avez indiqué que les véhicules étaient retournés... ou revenus avec
5 d'autres prisonniers ; est-ce que cela s'est produit une seule fois ou plus d'une fois ?

6 R. [12:20:46] Ce que j'ai pu voir, c'est qu'ils sont partis, ils sont revenus, et ils l'ont fait
7 à deux reprises. Après cela, je n'ai pas pu voir ce qui s'est passé après.

8 Q. [12:21:01] Lorsque les véhicules de la Force de réserve centrale est revenu avec
9 d'autres... d'autres prisonniers — pardon —, que faisait Ali Kushayb ?

10 R. [12:21:25] Il était debout.

11 Q. [12:21:35] Est-ce qu'il avait quelque chose dans les mains ou pas ?

12 R. [12:21:56] Il avait une petite hache dans la main.

13 Q. [12:22:02] Comme nous n'étions pas présents, est-ce que vous pourriez nous
14 décrire la hache en question ? Décrivez-nous ce que vous avez vu.

15 R. [12:22:30] Une petite hache. C'était une petite hache (*répète le témoin*). Le genre de
16 hache dont on se sert pour couper du bois.

17 Q. [12:22:53] Monsieur le témoin, le bâtiment de la MINUAD, qui a été construit des
18 années plus... après les... la survenance de ces événements, à quelle distance les tirs
19 ont eu lieu de... du bâtiment de la MINUAD ?

20 R. [12:23:33] Il n'y avait pas une grande distance qui séparait les deux lieux, la
21 distance était très courte, en fait.

22 Q. [12:23:46] Afin de... d'être sûr de bien comprendre, pour vous déplacer à pied du
23 lieu où... où la fusillade a eu lieu au bâtiment de la MINUAD, combien de temps est-
24 ce que cela prendrait-il ?

25 R. [12:24:21] La distance est très courte, je dirais environ 20 ou 30 mètres les séparent.

26 M. SACHITHANANDAN (interprétation) : [12:24:33] Je souhaiterais montrer au
27 témoin une image ; elle se trouve à l'intercalaire n° 23. La pièce ne doit pas être
28 montrée au public. La référence est 0224-0881.

1 *(L'huissière d'audience s'exécute)*

2 M^e EDWARDS (interprétation) : [12:24:58] Est-ce qu'il y a une raison qui explique la
3 non-diffusion de cette pièce au public ?

4 M. SACHITHANANDAN (interprétation) : [12:25:09] Si l'on pouvait montrer cette
5 image sans pour autant montrer la signature, je n'ai pas d'objection à ce qu'elle soit
6 montrée au public.

7 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [12:25:14] *(Intervention non*
8 *interprétée)*

9 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : [12:25:22] Microphone, Madame la
10 Présidente.

11 M. SACHITHANANDAN (interprétation) : [12:25:26] Moi, je préférerais que l'image
12 ne soit pas diffusée au public, mais la signature ou la pseudo-signature y apparaît, je
13 préférerais qu'on ne la voie pas.

14 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [12:26:05] Est-ce que la version expurgée de ce
15 document porte une référence ERN différente ?

16 M. SACHITHANANDAN (interprétation) : [12:26:12] Non, je crains qu'il n'existe pas
17 de version expurgée.

18 Serait-il possible de diffuser la partie supérieure de l'image, sans montrer la ligne
19 blanche, en bas, où apparaît la signature ? Je ne voudrais pas que l'on puisse voir la
20 signature.

21 *(L'huissière d'audience s'exécute)*

22 Très bien. Donc, que l'on montre la carte, mais pas l'encadré blanc. Les marges
23 blanches ne doivent pas être visibles.

24 *(L'huissière d'audience s'exécute)*

25 Très bien, c'est... c'est parfait.

26 Q. [12:26:54] Monsieur le témoin, est-ce que vous voyez l'image qui est affichée
27 devant vous ?

28 R. [12:27:08] Oui.

1 Q. [12:27:09] Bien. Monsieur le témoin, est-ce que vous vous souvenez que l'on vous
2 a montré cette image et que l'on vous a dit que Mukjar se trouve au coin inférieur
3 droit de cette image, et que le... les bâtiments blancs que l'on voit sont les bâtiments
4 de la MINUAD ?

5 R. [12:27:42] Oui.

6 Q. [12:27:48] Et vous vous souvenez que l'on vous a dit que la ligne jaune, qui va de
7 Mukjar en montant vers le... le nord, c'est la route de Garsila, en fait le... le... l'axe
8 Mukjar-Garsila ?

9 R. [12:28:10] Oui.

10 Q. [12:28:17] Est-ce que vous vous souvenez avoir indiqué, au moyen du numéro
11 « 1 », le lieu où les prisonniers ont été abattus ?

12 R. [12:28:33] Oui.

13 Q. [12:28:37] Monsieur le témoin, au lieu n° 2, vous avez indiqué « *khor* », ou
14 « vallée », petite vallée, un ruisseau, en fait. Est-ce que vous pouvez nous dire de
15 quoi il s'agit ?

16 R. [12:29:21] Le mot « *khor* » désigne un petit ruisseau qui... où il y a de... de... donc
17 de l'eau pendant la saison des pluies.

18 Q. [12:29:37] Lorsque les prisonniers ont été abattus, est-ce que vous vous souvenez
19 de la saison ?

20 R. [12:30:05] Ce que je sais et ce dont je me souviens, c'est que tout cela s'est passé en
21 2003. Toutefois, je ne me souviens pas du mois où cela s'est produit.

22 Q. [12:30:17] Ce n'est pas bien grave. Mais est-ce que vous vous souvenez s'il
23 s'agissait de la saison sèche, la saison des pluies, quelque chose de ce genre ?

24 R. [12:30:56] Ceci s'est passé il y a longtemps, c'est la raison pour laquelle je ne me
25 souviens pas exactement de la saison pendant laquelle cela s'est produit.

26 Q. [12:31:04] Bien sûr.

27 Est-ce que vous vous souvenez si le *khor* était plein ou vide ?

28 M^e EDWARDS (interprétation) : [12:31:18] Excusez-moi, mais plein ou vide de quoi ?

1 M. SACHITHANANDAN (interprétation) : [12:31:24] Bien, excusez-moi, je vais
2 reformuler.

3 Q. [12:31:28] Est-ce que le *khor* était plein d'eau, était... ou... ou est-ce qu'il était vide,
4 au moment des tirs ?

5 R. [12:31:53] Il était vide, il n'y avait pas d'eau.

6 Q. [12:32:05] Lorsque le premier groupe de prisonniers a été abattu, vous souvenez-
7 vous quels vêtements portaient les prisonniers ?

8 R. [12:32:43] Ils étaient habillés de *jallabe... jallabiya* blanches, normales, que portent
9 en général les civils.

10 Q. [12:32:55] Vous souvenez-vous quel âge ils avaient ? Étaient-ils jeunes ou d'âge
11 moyen, ou autre ? Ou âgés ?

12 R. [12:33:34] Je ne peux pas vous dire exactement quel âge ils avaient, mais c'était un
13 groupe mixte : il y en a qui étaient des personnes âgées et d'autres qui étaient des
14 personnes très jeunes, et certaines encore étaient d'âge moyen.

15 Q. [12:33:51] Lorsque les prisonniers ont été amenés sur le site, est-ce que Kushayb
16 disait quelque chose ou est-ce qu'il était silencieux ?

17 R. [12:34:29] Lorsqu'ils ont commencé à tirer sur les gens, je me sentais vraiment mal.
18 Je ne peux pas vraiment dire ce qui s'est passé. Je ne pouvais voir ce qui s'est passé,
19 et je me suis évanoui.

20 Q. [12:34:46] Je comprends. Donc, reportons-nous sur le moment juste avant les tirs.
21 Est-ce que, juste avant les tirs, Kushayb était silencieux ou est-ce qu'il disait quelque
22 chose ?

23 R. [12:35:28] Il y avait une certaine distance entre eux et moi, donc je ne peux pas
24 vraiment dire. Je n'ai pas entendu ce qu'ils disaient, donc je ne peux pas vraiment
25 dire s'il parlait, s'il disait quelque chose ou pas.

26 Q. [12:35:41] Bien. Allons maintenant après le... les tirs. Qu'est-ce que qui s'est passé
27 après que l'on ait fini d'abattre les derniers prisonniers ?

28 R. [12:36:28] Après cela, nous avons commencé à bouger, nous sommes allés en

1 direction de Garsila et nous sommes arrivés à Mara, et nous nous y sommes arrêtés
2 – à Mara.

3 M. SACHITHANANDAN (interprétation) : [12:36:41] Madame la Présidente, je
4 pense que nous devrions passer à huis clos partiel pendant 10 ou 15 minutes, en tous
5 les cas au moins 10 minutes.

6 Bien, voyons comment ça va se passer, c'est la dernière partie du récit.

7 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [12:36:55] (*Intervention non*
8 *interprétée*)

9 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : [12:37:00] La Présidente sans micro.

10 Et les interprètes vous demandent d'allumer votre micro. Merci.

11 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [12:37:04] Si nous pouvons
12 essayer de rester en audience publique pendant un certain temps, et ensuite à huis
13 clos partiel quand il le faudra absolument.

14 M. SACHITHANANDAN (interprétation) : [12:37:20] Donc, je pense que nous
15 pourrions essayer d'aller... de faire ainsi pendant quelques minutes, et nous verrons
16 comment ça va se passer.

17 Q. [12:37:33] Monsieur le témoin, sans rien dire vous concernant et concernant ce que
18 vous avez fait, est-ce que vous pouvez nous dire, s'il vous plaît, ce qui s'est passé à
19 Mara ?

20 R. [12:38:19] Après que nous soyons arrivés à Mara, nous nous y sommes arrêtés et,
21 ensuite, le commandant est sorti et il est allé vers eux et leur a parlé. Je ne sais pas
22 exactement de quoi ils ont parlé, mais ensuite, le commandant est venu et il m'a
23 ordonné de bouger, d'aller vers Garsila. Et nous sommes partis et nous avons laissé
24 derrière.

25 Q. [12:38:47] Et avant que vous ne partiez, qui étaient les commandants qui s'étaient
26 rassemblés à Mara ? Pourriez-vous donner leurs noms ?

27 R. [12:39:54] Lorsque nous nous sommes arrêtés et que mon commandant est sorti
28 du véhicule, il est allé parler à Ali Kushayb et Hamdi, et Hassaballah et d'autres. Et

- 1 avant de revenir, (Expurgé)
- 2 (Expurgé)
- 3 (Expurgé)
- 4 (Expurgé)
- 5 (Expurgé)
- 6 (Expurgé)
- 7 M. SACHITHANANDAN (interprétation) : [12:40:44] Madame la Présidente, je
- 8 pense que, maintenant, nous devons repasser à huis clos partiel.
- 9 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [12:40:52] Bien. Allons-y.
- 10 *(Passage en audience à huis clos partiel à 12 h 41)*
- 11 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [12:41:09] Nous sommes à huis clos partiel,
- 12 Madame la Présidente.
- 13 (Expurgé)
- 14 (Expurgé)
- 15 (Expurgé)
- 16 (Expurgé)
- 17 (Expurgé)
- 18 (Expurgé)
- 19 (Expurgé)
- 20 (Expurgé)
- 21 (Expurgé)
- 22 (Expurgé)
- 23 (Expurgé)
- 24 (Expurgé)
- 25 (Expurgé)
- 26 (Expurgé)
- 27 (Expurgé)
- 28 (Expurgé)

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 *(Passage en audience publique à 12 h 52)*

14 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [12:52:44] Nous sommes à nouveau en
15 audience publique, Madame la Présidente.

16 M. SACHITHANANDAN (interprétation) : [12:53:14]

17 Q. [12:53:15] Bien. Je voudrais maintenant m'arrêter un petit peu sur ce que vous
18 avez vu à Deleig. Vous avez dit que vous avez vu beaucoup de personnes, là. Où, à
19 Deleig, avez-vous vu beaucoup de personnes ?

20 R. [12:53:58] À l'ouest de... du poste de police.

21 Q. [12:54:03] Bien. Et comme nous n'y étions pas, est-ce que vous pourriez, s'il vous
22 plaît, décrire de façon détaillée ce que vous avez vu près du poste de police ?

23 R. [12:54:59] Lorsque nous sommes arrivés, j'ai vu de mes propres yeux, dans la zone
24 se trouvant à l'ouest du poste de police, et également à l'est du marché, j'ai vu un
25 grand nombre de personnes couchées à terre. J'étais dans ma voiture, nous bougions,
26 nous roulions, et il y avait un très grand nombre de personnes, mais je ne peux pas
27 vous dire exactement combien de personnes.

28 Q. [12:55:33] Ces personnes couchées sur le sol, que portaient-elles comme

1 vêtements ?

2 R. [12:56:02] Elles portaient des vêtements civils normaux.

3 Q. [12:56:10] Grosso modo, de quel âge étaient... quel âge avaient ces personnes ?

4 Jeunes, d'âge moyen ou âgées ?

5 R. [12:56:43] Je ne peux pas vous dire exactement quel âge avaient ces personnes.

6 Nous étions dans notre voiture et nous étions un petit peu loin de l'endroit où elles

7 se trouvaient, un peu loin, et les voitures avançaient, roulaient, donc je ne peux pas

8 vous dire quel âge avaient ces personnes.

9 Q. [12:57:04] Vous avez parlé d'Ali Kushayb ; qu'est-ce qui vous fait penser qu'Ali

10 Kushayb était là ?

11 R. [12:57:42] Parce que cette place était pleine de membres des Janjaouid, et ces

12 Janjaouid étaient les mêmes que ceux qui étaient avec nous avant. Ils étaient montés

13 à cheval. Et Ali Kushayb était là-bas, il était là en personne.

14 Q. [12:58:01] Bien, procédons étape par étape.

15 Pourquoi pensez-vous que ces personnes étaient des Janjaouid ?

16 R. [12:58:32] Ils sont connus de nous. En... Et en général, ils se déplacent à dos de

17 cheval.

18 Q. [12:58:45] Et concernant Ali Kushayb — j'essaie de comprendre —, est-ce que c'est

19 quelque chose... Ali Kushayb était présent, est-ce que c'est quelque chose que vous

20 avez vu de vos propres yeux ou c'est quelque chose que vous avez entendu par

21 d'autres ?

22 M^e EDWARDS (interprétation) : [12:58:55] Cela fait deux fois qu'il dit qu'il a vu Ali

23 Kushayb. Et cette question a déjà été posée et a trouvé sa réponse.

24 M. SACHITHANANDAN (interprétation) : [12:59:06] Je n'ai pas encore posé la... la

25 base de lui demander... posé une question sur la base de ses connaissances. Il a dit

26 qu'Ali Kushayb était là.

27 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [12:59:15] Nous allons

28 maintenant arrêter cela et nous reprendrons après le déjeuner.

1 Vous pouvez arrêter maintenant, il y aura une pause-déjeuner de 1 h 30.

2 Et si quelqu'un voulait... voudrait, maintenant, bien escorter le témoin en dehors du
3 prétoire.

4 *(Le témoin est reconduit hors du prétoire)*

5 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [13:00:04] Vous ne lui avez
6 jamais demandé, en fait, comment il sait que cet homme qu'il a vu parler est Ali
7 Kushayb. Je veux dire, pour le moment, nous n'avons aucune idée si c'était
8 quelqu'un qu'il avait vu avant ou quelqu'un qui lui a dit.

9 Pour ce qui est de l'incident de Deleig, il a dit... où sommes-nous...

10 M^e EDWARDS (interprétation) : [13:00:43] À la page 50, ligne 10, Madame la
11 Présidente.

12 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [13:00:50] Voilà. Et lorsqu'il a
13 dit « je l'ai vu au poste de police » et ensuite il a redit... vous lui avez demandé :
14 « Qu'est-ce qui vous a fait penser qu'il était là ? », et il a répondu : « Je l'ai... Je l'y ai
15 vu ». Et je ne sais pas très bien pourquoi vous lui posez cette question.

16 M. SACHITHANANDAN (interprétation) : [13:01:16] Madame la Présidente, j'aime
17 poser la question habituelle... des questions habituelles que je pose chaque fois qu'il
18 y a... il y a un accusé. Donc...

19 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [13:01:26] Je... Je comprends.
20 Vous l'avez déjà dit plus tôt. Et vous voyez de... avec vos propres yeux. Mais pour
21 l'instant, comme je l'ai dit, on ne lui a jamais demandé, et ce depuis le départ,
22 comment il savait que c'était Ali Kushayb.

23 M. SACHITHANANDAN (interprétation) : [13:01:44] Oui. Je voulais d'abord
24 couvrir... Je voulais couvrir cela, mais je voulais arriver à la fin de son récit. Et nous
25 allons aborder cela, mais je voulais d'abord le laisser parler ; et je lui poserai la
26 question à la prochaine session.

27 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [13:01:58] Bien.

28 M. SACHITHANANDAN (interprétation) : [13:02:01] Il y a une question que je

1 souhaiterais poser.

2 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [13:02:05] Je ne suis pas claire
3 pour l'instant, mais je pense qu'il y a tellement d'éléments de preuve qui ne sont pas
4 clairs, je ne pense pas que ça fasse la différence. Il dit que « nous avons pris la route
5 de Deleig, donc nous avons... nous étions... nous avons vu un groupe de voitures et
6 de camions, et nous sommes arrivés à Deleig, et j'ai vu Ali Kushayb à... au poste de
7 police de Deleig ». Mais vous n'avez jamais posé la question de savoir pourquoi il
8 était allé au poste de police, si ce n'est, donc, de manière secondaire.

9 M. SACHITHANANDAN (interprétation) : [13:02:35] Oui, c'est... c'est la raison pour
10 laquelle je voulais poser des questions sur Ali Kushayb : où... où est-ce... où est-ce
11 qu'il l'a vu, comment il l'a vu, est-ce qu'il faisait quelque chose, et cetera.

12 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [13:02:51] Bien, mais je pense
13 que la première question est : lorsqu'il est allé à Deleig, où est-ce qu'il est allé ?

14 M. SACHITHANANDAN (interprétation) : [13:02:57] Jusqu'à présent, ce qu'il dit,
15 c'est qu'il conduisait simplement.

16 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [13:03:08] Cela n'a pas de
17 sens.

18 M. SACHITHANANDAN (interprétation) : [13:02:42] Et je pourrai certainement
19 essayer de clarifier cela cet après-midi.

20 M^e EDWARDS (interprétation) : [13:03:10] Le point est, Madame la Présidente, c'est
21 que l'objection que j'ai soulevée était... portait sur la façon dont mon éminent
22 confrère a posé la question, et... et s'il y a une ambiguïté dans les éléments de preuve
23 de... du témoin ou une absence de clarté.

24 À la page 52, à la ligne 1, il est dit : « Et concernant Ali Kushayb – j'essaie de
25 comprendre –, est-ce que c'est quelque chose que vous avez... vous avez constaté
26 vous-même, sa présence, est-ce que vous l'avez vu de vos propres yeux ou c'est
27 quelque chose que vous avez appris par d'autres ? » Et cela concerne, donc, le
28 témoin. Et mon impression, ce n'est pas vraiment ambigu.

1 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [13:03:47] Je pense que c'est la
2 bonne question à poser, à savoir : comment vous l'avez vu, où est-ce que vous l'avez
3 vu ?

4 M. SACHITHANANDAN (interprétation) : [13:03:55] Je serais ravi de procéder ainsi.

5 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [13:04:00] Bien. Il est 13 h 35.
6 Et avant d'aller plus loin, Monsieur Edwards, je ne sais pas combien il vous faudra
7 pour le contre-interrogatoire.

8 Il vous faut encore combien de temps, Monsieur Sachithanandan ?

9 M. SACHITHANANDAN (interprétation) : [13:04:17] Je pense encore une heure...
10 une demi-heure ou moins — plutôt —, pas beaucoup plus.

11 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [13:04:23] Bon, c'est... c'est ce
12 témoin... ce témoin, finalement, sera définitivement avec nous encore demain, je
13 suppose.

14 M^e EDWARDS (interprétation) : [13:04:25] Oui.

15 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [13:04:33] Et nous avons donc
16 une journée quelque peu tronquée.

17 M^e EDWARDS (interprétation) : [13:04:36] Je pense que mon éminent confrère
18 voudra poser quelques questions avant de... que je ne commence, et... Et en fait, nous
19 avons déjà discuté, et je pense que ce sont des éléments qu'elle va vouloir présenter ;
20 je ne veux pas parler pour elle.

21 M^e von WISTINGHAUSEN (interprétation) : [13:04:47] Oui.

22 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [13:04:48] Observez la pause
23 pour les interprètes, s'il vous plaît.

24 Autant que j'aie pu le comprendre, ceci... cette personne n'est pas une victime, vu
25 ses... sa description des choses.

26 M^e von WISTINGHAUSEN (interprétation) : [13:04:58] Il a quand même quelques
27 connaissances des causes qui pourraient être intéressantes pour notre client. Ce sera
28 rapide, je vous le promets. Cinq minutes, je suppose.

- 1 M^e EDWARDS (interprétation) : [13:05:00] Nous allons, j'espère, en faire bon usage et
2 avancer cet... bien avancer cet après-midi.
- 3 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [13:05:01] Donc, je me
4 demandais si demain matin, si nous pourrions commencer à 9 h 15, 9 h 15 à 10 h 24,
5 10 h 43, et ensuite 14 h 30, s'il faut commencer l'autre témoin dans l'après-midi.
- 6 M^e EDWARDS (interprétation) : [13:05:25] Oui, je pense qu'il y a de bonnes chances,
7 ce devrait être fini au cours de la première session.
- 8 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [13:05:37] Très bien. Donc, je
9 pense qu'il faut prévoir le deuxième... le... le prochain témoin pour 14 heures
10 demain.
- 11 M. SACHITHANANDAN (interprétation) : [13:05:46] Parfait. Je me tourne vers
12 M^{me} Whitford. Ça devrait être... ne pas poser de problème.
- 13 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [13:05:48] Bien. Nous allons
14 prendre une heure et demie pour la pause-déjeuner. Donc, nous dirons... nous
15 disons que nous reviendrons à 14 h 30.
- 16 M^{me} L'HUISSIÈRE : [13:05:54] Veuillez vous lever.
17 (*L'audience est suspendue à 13 h 05*)
18 (*L'audience est reprise en public à 14 h 37*)
- 19 M^{me} L'HUISSIÈRE : [14:37:52] Veuillez vous lever.
20 Veuillez vous asseoir.
21 (*Le témoin est présent dans le prétoire*)
- 22 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [14:38:10] Nous poursuivons.
23 Le greffier d'audience va juste mettre le... l'ERN de la photographie au dossier.
- 24 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [14:38:25] Merci, Madame la Présidente.
25 Le document annoté par le document P-0931, au départ, à l'onglet 22 du classeur du
26 Bureau du Procureur, l'ERN original était DAR-OTP-0224-0880, portera la cote ERN
27 suivante : DAR-REG-0001-0013, et sera marqué confidentiel.
- 28 M. SACHITHANANDAN (interprétation) : [14:39:00]

1 Q. [14:39:01] Bonjour de nouveau, Monsieur le témoin. Nous allons continuer à
2 parler de Deleig, comme nous parlions tout... comme nous en parlions tout à l'heure.

3 R. [14:39:24] D'accord.

4 Q. [14:39:26] Il y a un élément que j'aimerais comprendre. Comment vous êtes-vous
5 rendu de Garsila à Nyala ? Est-ce que vous êtes passé par Deleig et puis Zelengi ?

6 R. [14:40:03] Oui, c'est exact.

7 M. SACHITHANANDAN (interprétation) : [14:40:06] Madame la Présidente, aux
8 fins... enfin, pour les parties et... et la Cour, j'ai cette carte annotée, un extrait d'un
9 plan, pour montrer la route. J'en ai parlé avec mon contradicteur et il n'a pas
10 d'objection à ce que je l'utilise. Peut-être pourrions-nous le projeter sur le
11 rétroprojecteur pour qu'on ait une meilleure idée de la route qu'il a en... qu'il a
12 utilisée ?

13 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [14:40:37] D'accord, mais
14 que... en quoi... en quoi c'est utile ? S'il dit qu'il a été à Deleig, qu'est-ce que ça peut
15 faire par où il est passé ? Est-ce qu'il n'est pas plus important de nous concentrer sur
16 ce qu'il a vu à Deleig ?

17 M. SACHITHANANDAN (interprétation) : [14:40:45] En effet, Oui. Simplement,
18 j'attendais potentiellement des... des oppositions à la voie empruntée, et cetera.
19 D'accord, d'accord. Eh bien, alors, je... je range... je range mon plan et je poursuis.

20 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [14:41:09] Je crois que pour les
21 raisons dont nous avons parlé, il est préférable de nous en tenir à ses explications sur
22 ce qu'il a vu et comment il l'a vu.

23 M. SACHITHANANDAN (interprétation) : [14:41:21]

24 Q. [14:41:22] Monsieur le témoin, lorsque vous êtes allé à Deleig, est-ce que vous
25 vous êtes arrêté à Deleig ou est-ce que vous avez juste traversé Deleig ?

26 R. [14:41:51] Nous avons continué notre chemin. Nous ne sommes pas... nous ne
27 nous sommes pas arrêtés.

28 Q. [14:41:58] Alors, je comprends bien que vous avez traversé Deleig ; c'est bien ça ?

1 Vous avez conduit puis passé à travers Deleig ?

2 R. [14:42:33] Oui. La route passe à travers Deleig et puis, de là, je suis allé à Zelengi.

3 Q. [14:42:44] Vous avez dit que vous aviez vu Ali Kushayb à Deleig. Où ça, à Deleig,
4 l'avez-vous vu, Ali Kushayb ? À quel endroit ?

5 R. [14:43:13] Oui, bien je l'ai vu à Deleig. Je l'ai vu, oui, près du *checkpoint* de police,
6 mais nous étions éloignés l'un de l'autre, raison pour laquelle je n'ai pas bien pu
7 l'identifier.

8 Q. [14:43:40] Pouvez-vous nous expliquer ce que vous venez de dire ? Je n'étais pas
9 en mesure de très bien l'identifier. Que voulez-vous dire par là ?

10 R. [14:43:58] Parce que nous ne nous sommes pas arrêtés pendant longtemps, on s'est
11 arrêtés brièvement et, pendant ce laps de temps très court, c'était pas suffisant pour
12 le reconnaître et l'identifier... pour l'identifier. C'est pour cela que je n'ai pas pu le
13 reconnaître ou l'identifier très, très bien.

14 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [14:44:47]

15 Q. [14:44:48] Voulez-vous dire que vous pensez que c'était lui, mais que vous n'en
16 êtes pas sûr ?

17 R. [14:45:22] Ses hommes étaient... étaient là, à cet endroit, et donc, j'ai
18 immédiatement conclu qu'il était là, mais nous ne nous sommes pas arrêtés
19 suffisamment longtemps pour le voir en détail.

20 M. SACHITHANANDAN (interprétation) : [14:45:49] Puis-je avancer, le juge
21 Président ?

22 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [14:45:55] Une seconde.

23 Q. [14:45:57] Lorsque vous dites « ses hommes », est-ce que vous avez reconnu
24 certaines des personnes que vous aviez vues à Mukjar ?

25 R. [14:46:47] Oui. Je les ai reconnus parce que c'étaient les mêmes Janjaouid qui se
26 trouvaient à Mukjar, c'étaient les mêmes Janjaouid que j'ai vus là, à Deleig, et j'ai
27 entendu dire qu'Ali Kushayb était parmi eux. C'est pour cela que je pensais qu'Ali
28 Kushayb serait parmi ces Janjaouid.

1 Q. [14:47:10] Merci.

2 M. SACHITHANANDAN (interprétation) : [14:47:11] J'aimerais proposer une
3 image. Il s'agit de la cote 0224-0883. Je pense... je pense qu'on peut montrer ça
4 publiquement... de... en audience publique.

5 M^e EDWARDS (interprétation) : [14:47:40] Quel onglet s'agit-il ?

6 M. SACHITHANANDAN (interprétation) : [14:47:44] Le 25, s'il vous plaît.

7 (*L'huissière d'audience s'exécute*)

8 Voilà, je pense que c'est parfait.

9 Q. [14:48:02] Monsieur le témoin, voyez-vous l'image que vous avez devant vous ?

10 R. [14:48:11] (*Intervention non interprétée*)

11 Q. [14:48:26] C'est une image que vous avez fournie à M. Julian et d'autres, n'est-ce
12 pas ? Ceux qui vous ont rencontré ?

13 R. [14:48:40] Oui, c'est exact.

14 Q. [14:48:44] (Expurgé)

15 R. [14:49:07] (Expurgé)

16 Q. [14:49:15] (Expurgé)

17 R. [14:49:34] (Expurgé)

18 Q. [14:49:41] (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 Q. [14:50:26] Et il s'agit d'une photographie de Deleig, n'est-ce pas ?

22 R. [14:50:38] Oui, c'est exact.

23 Q. [14:50:42] Et vous vous souvenez de montrer... d'avoir montré à... à Antonella et
24 M. Julian plusieurs emplacements que l'on voit sur cette photo. Vous vous en
25 souvenez ?

26 R. [14:51:08] Oui, c'est exact.

27 Q. [14:51:10] Donc, au fond, en arrière-plan de la photographie, on voit le poste de
28 police, n'est-ce pas, avec le mur ?

- 1 R. [14:51:36] Oui. C'est exact.
- 2 Q. [14:51:40] Et en 2003-2004, il n'y avait pas de mur à cet endroit, n'est-ce pas ?
- 3 R. [14:52:08] Oui, en 2003-2004, il n'y avait pas de poste de police. Il n'y avait pas de
- 4 mur.
- 5 Q. [14:52:30] D'accord, pour être juste certain de ce qui se passait, il n'y avait pas de
- 6 mur, mais il y avait bien un poste de police, n'est-ce pas ?
- 7 R. [14:52:50] C'est ça. Il y avait un poste de police, mais aucun mur.
- 8 Q. [14:52:57] D'accord. Et au premier plan de l'image, si l'huissier d'audience veut
- 9 bien dézoomer,
- 10 *(L'huissière d'audience s'exécute)*
- 11 Donc, au début, au premier plan, à côté des pastèques, c'est bien la route de Garsila,
- 12 n'est-ce pas ?
- 13 R. [14:53:32] Oui. C'est exact. C'est la route de Garsila.
- 14 Q. [14:53:42] Et donc, c'est la route que vous avez empruntée pour aller de Garsila à
- 15 Zalingei, c'est ça ?
- 16 R. [14:54:02] Oui, c'est exact. C'est... c'est bien cette route.
- 17 Q. [14:54:05] Les gens que l'on voit assis par terre, ils se trouvent entre la route la
- 18 Garsila et le poste de police. C'est exact ?
- 19 R. [14:54:40] Les gens étaient tout près du poste de la police et un endroit où les
- 20 voitures se garaient.
- 21 Q. [14:54:58] Merci, Monsieur le témoin.
- 22 M. SACHITHANANDAN (interprétation) : [14:55:00] Je vais avancer, à moins que
- 23 vous ayez des questions là-dessus, Madame le juge Président ?
- 24 D'accord, alors, j'avance.
- 25 Q. [14:55:09] Monsieur le témoin, vous souvenez-vous du jour de la semaine que
- 26 c'était, le jour où vous avez traversé Deleig en voiture, comme vous nous l'avez
- 27 décrit ? C'était quel jour de la semaine ?
- 28 R. [14:55:51] C'était un vendredi.

- 1 Q. [14:56:03] Avez-vous entendu parler de quelqu'un du nom de Jenif ?
- 2 R. [14:56:18] Oui.
- 3 Q. [14:56:25] Est-il vivant ou il est mort ?
- 4 R. [14:56:39] Il est mort. J'ai entendu dire qu'il avait été tué à Deleig.
- 5 Q. [14:56:51] Savez-vous comment il a été tué ?
- 6 R. [14:57:15] Je ne sais pas comment il a été tué, mais je sais que c'était un
- 7 coordinateur avec Hassaballah. Sans aucun doute, c'est Hassaballah et ses hommes
- 8 qui l'ont tué, probablement.
- 9 Q. [14:57:38] Et savez-vous... Et savez-vous qui a repris sa fonction, après que Jenif
- 10 ait été tué ?
- 11 R. [14:57:53] Hassaballah a repris son travail.
- 12 Q. [14:58:01] Et l'assassinat de Jenif, savez-vous s'il a eu lieu avant la fusillade que
- 13 vous avez décrite à Mukjar ou après ?
- 14 R. [14:58:17] Il a été tué après que j'aie à Nyala. J'y ai passé un certain temps, et c'est
- 15 après que j'ai entendu dire que Jenif avait été tué.
- 16 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [14:59:01] Pouvons-nous
- 17 savoir de quelle nationalité il est ? Pardon, nationalité, je veux dire tribu.
- 18 M. SACHITHANANDAN (interprétation) : [14:59:12]
- 19 Q. [14:59:13] Monsieur le témoin, vous avez entendu la juge ? À quelle ethnie
- 20 appartenait Jenif ?
- 21 R. [14:59:27] Il était de l'ethnie four de la région d'Arawala.
- 22 Q. [14:59:44] Nous allons passer désormais... maintenant à un... à un sujet différent :
- 23 Ali Kushayb.
- 24 Quand est-ce que vous avez entendu le nom d'Ali Kushayb pour la première fois ?
- 25 R. [15:00:13] Est-ce que vous pourriez répéter la question, s'il vous plaît ?
- 26 Q. [15:00:15] J'essaie de comprendre comment vous nous... connaissez Ali Kushayb.
- 27 Donc, je souhaitais savoir quand est-ce que vous avez entendu le nom d'Ali Kushayb
- 28 pour la première fois, le nom de cette... cette personne, donc, Ali Kushayb. Quand

1 est-ce que vous l'avez entendu pour la première fois ?

2 R. [15:01:07] Tout ce que je sais, c'est qu'il avait une pharmacie à côté de la Banque
3 agricole. J'ai entendu des gens au marché, je les ai entendus dire « Ali Kushayb, Ali
4 Kushayb », mais ça n'est pas que je le connaissais tellement.

5 Q. [15:01:28] Vous avez mentionné que vous aviez vu Ali Kushayb, aujourd'hui.
6 Lorsque vous l'avez vu à Mukjar, comment est-ce que vous saviez que cette
7 personne que vous avez vue était Ali Kushayb ?

8 R. [15:02:22] Tout ce que je sais au sujet d'Ali Kushayb, c'est que c'était un retraité de
9 l'armée. Après qu'il ait pris sa retraite, il a ouvert une pharmacie vétérinaire, et j'ai...
10 je... je l'ai connu parce que... à cause de cette pharmacie, parce que les gens parlaient
11 de lui comme étant Ali Kushayb. Mais je ne sais pas beaucoup de détails... je ne
12 connais pas beaucoup de détails à son sujet.

13 Q. [15:02:52] Quelle a été la première fois où vous avez vu Ali Kushayb ?

14 R. [15:03:26] Je ne sais pas à quelle date précisément je l'ai vu pour la première fois,
15 mais c'est à cause de sa pharmacie que je l'ai connu, c'est tout ce que je puis dire à
16 cet égard.

17 Q. [15:03:46] Vous mentionnez le fait que vous avez vu Ali Kushayb à Mukjar. Est-ce
18 que c'est à Mukjar que vous l'avez vu pour la première fois ou bien est-ce que vous
19 l'aviez vu avant d'aller à Mukjar ?

20 R. [15:04:23] Le... La première fois que je l'ai vu, c'était à Garsila ; Ali Kushayb avait
21 une pharmacie, là. Je l'ai vu une deuxième fois à Mukjar. Lorsque je suis retourné à
22 Mukjar, je l'ai trouvé là.

23 Q. [15:04:42] Nous n'avons jamais été à... au... au Soudan ou même à Garsila, c'est un
24 peu difficile pour nous de nous représenter tout cela. Est-ce que vous pourriez nous
25 dire en détail, s'il vous plaît, nous raconter en détail la première fois où vous avez vu
26 Ali Kushayb à Garsila ?

27 R. [15:05:37] C'est à Garsila que je l'ai vu pour la première fois, il avait une... une
28 pharmacie vétérinaire. Je l'ai vu une deuxième fois à Mukjar, lorsque les événements

1 de Mukjar sont arrivés.

2 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [15:05:56]

3 Q. [15:05:58] Est-ce que vous voulez dire que vous vous êtes rendu dans sa
4 pharmacie ?

5 R. [15:06:35] Vous m'avez demandé quelle a été la première fois que j'avais vu Ali
6 Kushayb, et j'ai répondu que je l'avais vu pour la première fois à Garsila, là où il
7 était propriétaire d'une pharmacie vétérinaire, près de la Banque agricole. Je l'ai vu
8 une deuxième fois à Mukjar.

9 Est-ce que ça n'est pas suffisant comme information, ou bien est-ce que vous avez
10 une question en... particulière à laquelle j'ai... vous souhaiteriez que je réponde ?

11 Q. [15:07:07] Oui, je vais reprendre ma question.

12 Est-ce que, vous-même, vous êtes jamais rendu dans sa pharmacie ? Ou est-ce que
13 vous voulez dire que vous l'avez simplement vu au marché de Garsila ?

14 R. [15:08:09] Je ne suis pas allé dans sa pharmacie, mais lorsque j'étais au marché et
15 que je m'y déplaçais, eh bien, il avait sa pharmacie sur la route principale, dans le
16 marché. Donc, lorsque nous passions là, nous voyions les gens qui allaient faire des
17 achats dans sa pharmacie. La plupart des gens qui... La plupart des gens allaient
18 dans sa pharmacie et ils restaient à sa pharmacie, ils passaient du temps dans sa
19 pharmacie... avaient... où les Janjaouid étaient là. Et c'était pour nous difficile d'aller
20 à la pharmacie ou même de passer devant la pharmacie, à cause des Janjaouid.

21 M. SACHITHANANDAN (interprétation) : [15:08:59]

22 Q. [15:09:01] Et lorsque vous avez vu Ali Kushayb à nouveau à Mukjar, comment
23 est-ce que vous saviez que l'homme que vous voyiez était Ali Kushayb, pour que
24 nous comprenions bien ?

25 R. [15:09:51] Je l'ai vu dans sa pharmacie. C'est un retraité de l'armée et je l'ai
26 reconnu avant... d'avant — pardon. Et c'est quelqu'un de bien connu, il est connu de
27 tout le monde. Tout le monde savait qui il était. C'est pourquoi je l'ai reconnu.

28 Q. [15:10:16] Merci, Monsieur le témoin. Je vais passer à un sujet différent.

1 M. SACHITHANANDAN (interprétation) : [15:10:38] Est-ce que l'on peut faire
2 afficher, pour le témoin, l'onglet 14 ?

3 *(L'huissière d'audience s'exécute)*

4 La traduction anglaise figure à l'onglet 15. La référence ERN de l'onglet 14 est la
5 suivante : 0222-0052 ; et la traduction : 0221-1359. Mais j'aimerais que la version
6 originale soit montrée au témoin.

7 Q. [15:12:15] Monsieur le témoin, il s'agit d'une carte de Mukjar que vous avez vous-
8 même dessinée, n'est-ce pas ?

9 R. [15:12:38] Oui, c'est exact.

10 M^e EDWARDS (interprétation) : [15:12:41] Puis-je faire une suggestion ?

11 Nous savons que ce témoin n'est pas en mesure de lire, donc ça n'a pas beaucoup
12 d'intérêt de lui montrer la version arabe qu'il n'est pas en mesure de lire. Mais pour
13 ceux d'entre nous qui ne sont pas arabophones, nous ne pouvons pas savoir de quoi
14 il s'agit sans faire référence à la traduction qui est disponible. Donc, je ne sais pas, je
15 me demande si ça ne serait pas mieux d'afficher la traduction. Ça ne va pas porter
16 préjudice au témoin.

17 M. SACHITHANANDAN (interprétation) : [15:13:26] Oui. Je voulais simplement
18 expliquer ce qui va se passer au témoin pour qu'il puisse suivre.

19 Q. [15:13:36] Monsieur le témoin, nous allons utiliser une version de cette carte avec
20 un texte en anglais, de manière à ce que le... le reste d'entre nous ici puisse
21 comprendre. Et puis... Mais c'est la version que vous avez dessinée, n'est-ce pas, qui
22 va vous être montrée maintenant ?

23 R. [15:14:01] Oui, oui. Très bien.

24 *(L'huissière d'audience s'exécute)*

25 Q. [15:14:08] Donc, c'est la carte que vous avez dessinée, de Mukjar, avec le sud en
26 haut ; donc, le sud en haut de l'image et le nord en bas de l'image.

27 M. SACHITHANANDAN (interprétation) : [15:14:35] En fait, pour être prudent, il
28 vaudrait mieux que cette image ne soit pas affichée pour le public.

- 1 R. [15:15:02] Oui, très bien, très bien. Vous avez raison.
- 2 M. SACHITHANANDAN (interprétation) : [15:15:15]
- 3 Q. [15:15:15] Vous avez indiqué à quel endroit les prisonniers étaient détenus à
- 4 Mukjar ; c'est bien cela ?
- 5 R. [15:15:37] Oui, effectivement.
- 6 Q. [15:15:40] Et un peu plus au sud, vous avez indiqué à quel endroit votre voiture
- 7 était garée, n'est-ce pas ?
- 8 R. [15:16:09] Oui, effectivement.
- 9 Q. [15:16:13] Et vers le... le bas de l'image, c'est-à-dire le nord, vous avez indiqué la
- 10 route vers Garsila, n'est-ce pas ?
- 11 R. [15:16:44] Oui, c'est exact.
- 12 Q. [15:16:47] Et vous avez indiqué la direction dans laquelle les exécutions ont eu
- 13 lieu, n'est-ce pas ?
- 14 R. [15:17:08] Effectivement.
- 15 Q. [15:17:12] Et c'est la même direction que le *khor* qui se trouvait près du site des
- 16 exécutions, n'est-ce pas ?
- 17 R. [15:17:33] Oui, c'est exact.
- 18 M. SACHITHANANDAN (interprétation) : [15:17:39] Merci, l'on peut retirer l'image
- 19 des écrans.
- 20 *(L'huissière d'audience s'exécute)*
- 21 Est-ce qu'on peut passer à huis clos partiel, Madame la Présidente, pour quelques
- 22 questions ?
- 23 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [15:17:53] Oui.
- 24 *(Passage en audience à huis clos partiel à 15 h 18)*
- 25 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [15:18:08] Nous sommes à huis clos partiel,
- 26 Madame la Présidente.
- 27 (Expurgé)
- 28 (Expurgé)

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1 *(Passage en audience publique à 15 h 55)*

2 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [15:55:00] Nous sommes de nouveau en
3 audience publique, Madame la Présidente.

4 M^e EDWARDS (interprétation) : [15:55:10]

5 Q. [15:55:11] Vous n'avez jamais rien acheté à la pharmacie de Garsila, n'est-ce pas ?

6 R. [15:55:33] C'est exact, je n'ai jamais rien acheté de la pharmacie, j'ai juste vu de
7 loin cette pharmacie.

8 Q. [15:55:45] D'accord. Nous avons déjà parlé des distances en comparant avec cette
9 salle d'audience. Je souhaiterais que vous réfléchissiez au plus près... à l'endroit le
10 plus près que vous vous êtes trouvé de cette pharmacie à Garsila.

11 R. [15:57:14] Je peux pas vous dire la distance précise, mais la pharmacie se trouve
12 dans la rue principale du marché, donc, lorsqu'on était sur cette route, on... on
13 s'arrêtait devant les autres échoppes, et... et... et ça nous permettait de voir la
14 pharmacie. Ça se trouve en direction du nord-ouest, à partir de la Banque agricole.
15 On y allait et on pouvait voir la pharmacie. Je peux pas, donc, vous dire la distance
16 précise à laquelle je la voyais.

17 Q. [15:57:58] Mais vous n'avez jamais dépassé la pharmacie, n'est-ce pas ?

18 R. [15:58:26] Non, je l'ai pas dépassée ; je la voyais de loin. Parce qu'il y a beaucoup
19 de gens qui allaient dans cette pharmacie pour acheter des médicaments, et moi, je
20 ne la voyais que de loin.

21 Q. [15:58:44] Et lorsque vous l'avez vue de loin, elle était pleine de Janjaouid, c'est
22 bien ça que j'ai compris de votre déposition ?

23 R. [15:59:33] Oui. Le jour du marché, les Arabes y vont... y allaient et achetaient des
24 médicaments pour leurs troupeaux, et je les regardais de loin. J'avais d'autres choses
25 à faire et j'avais pas le temps d'aller à la pharmacie ou de me rapprocher pour mieux
26 regarder, j'étais occupé.

27 Q. [16:00:02] Donc, non seulement... enfin, je comprends bien, donc, que vous ne
28 regardiez la pharmacie que pour des laps de temps courts ; c'est ça ?

1 R. [16:00:48] La pharmacie était ouverte sur le marché. Et lorsqu'il a quitté l'armée,
2 lorsqu'il s'est retiré, il est venu et il a ouvert la pharmacie à côté de la banque. Quand
3 on allait au marché, on pouvait le voir. Maintenant, pourtant, je ne me suis pas
4 rendu dans la pharmacie.

5 Q. [16:01:10] Ça, je comprends bien, mais ce que je dis, c'est que, puisque vous étiez
6 occupé, quand vous regardiez la pharmacie, c'était à chaque fois que pour des
7 périodes très courtes ; est-ce que c'est exact ?

8 R. [16:01:54] Oui, je n'avais pas suffisamment de temps. Donc, quand j'avais un peu
9 de temps, j'allais au marché. J'étais un... un... un passant, et quand je passais par là, je
10 voyais la pharmacie, mais j'ai aucun rapport avec elle, je ne suis jamais allé dans
11 cette pharmacie acheter des médicaments et j'ai jamais parlé avec des gens qui sont...
12 qui y sont allés.

13 Q. [16:02:18] Merci.

14 M^e EDWARDS (interprétation) : [16:02:19] Je vois la montre et le temps qui avance,
15 Madame la juge Président, on peut s'arrêter là.

16 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [16:02:25] Bon, on va devoir
17 mettre fin à notre séance de cet après-midi, Monsieur le témoin. Votre témoignage
18 prendra fin, mais pas avant demain. Et nous reprendrons demain à 9 h 15.

19 Merci. Séance est levée.

20 M^{me} L'HUISSIÈRE : [16:02:57] Veuillez vous lever.

21 *(L'audience est levée à 16 h 02)*